

**CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE**  
**V1.1-2024**  
**Dépôt de la déclaration pays par pays**  
**(Article 32 LF2019)**

---

# *Structure du document*

- ✓ **Section 1** : *Présentation générale de la déclaration pays par pays*
- ✓ **Section 2** : *Présentation physique du fichier*
- ✓ **Section 3** : *Les consignes*
- ✓ **Section 4** : *Types de déclarations (annulations / corrections)*

# SOMMAIRE

Structure du document .....	1
SOMMAIRE .....	2
Documents techniques de référence .....	3
Documentation juridiquement applicable .....	3
Terminologie, abréviations et acronymes.....	4
1. Présentation Générale de la déclaration pays par pays .....	5
2. Présentation physique du fichier .....	7
Caractéristiques du fichier xml Le format du fichier à déposer .....	7
Règles de nommage du fichier à déposer .....	7
Schémas applicables .....	7
Notations adoptées .....	8
Éléments non autorisés dans le fichier XML .....	8
Multiplicité.....	9
Niveau d'exigence des données.....	10
Structure générale de la déclaration .....	10
Structure détaillée de la déclaration .....	13
3. Les Consignes .....	39
Consignes pour le MessageRefId .....	39
Consignes pour MessageTypeIndic .....	40
Consignes pour ReportingPeriod .....	40
Consignes pour DocRefID .....	40
Consignes pour DocTypeIndic.....	41
Consignes relatives aux adresses .....	42
4. Types de déclarations (annulations / corrections) .....	43
Nouvelles déclarations.....	43
Annulation intégrale d'une déclaration .....	43
Messages de correction .....	44
Structure d'un message de correction .....	44
Séries de corrections.....	45
Exemples .....	46

## ***Documents techniques de référence***

*Les documents de référence sont sur le site de l'OCDE :*

[Country-by-Country Reporting XML Schema: User Guide for Tax Administrations, Version 2.0 - June 2019 \(oecd.org\)](#)

<b><i>Titre</i></b>	<b><i>Référence</i></b>	<b><i>Version</i></b>	<b><i>Date</i></b>
<i>Country by country reporting xml schema- user guide for tax administartion</i>	<i>Cahier Des Charges CBC XML</i>	V2.0	<i>Juin2019</i>
<i>Schéma CBC XML</i>	<a href="#"><u><i>CbcXML_v2.0.xsd</i></u></a>	V2.0	
<i>Schéma ISOCBCTYPES -ISO types (Country &amp; Currency codes)</i>	<a href="#"><u><i>isocbctypes_v1.1.xsd</i></u></a>	VI.1	
<i>Schéma OECDEBCTYPES - OECD Common types</i>	<a href="#"><u><i>oecdcbctypes_v5.0.xsd</i></u></a>	V5.0	

## ***Documentation juridiquement applicable***

<b><i>Titre</i></b>	<b><i>Date d'entree en vigueur</i></b>
Article 32 de la loi de finances 2019	<b><i>01/01/2019</i></b>
Arrêté du ministère des Finances	<b><i>29/04/2022</i></b>
Arrêté du ministère des Finances	<b><i>15/06/2022</i></b>
Note commune N° 4/ 2022	<b><i>17/02/2022</i></b>
Note commune N° 13/2022	<b><i>29/04/2022</i></b>
Note commune N° 18/ 2022	<b><i>16/06/2022</i></b>
Note commune N° 15/ 2024	<b><i>04/06/2024</i></b>

# *Terminologie, abréviations et acronymes*

<i>Abréviations Acronymes</i>	<i>Signification</i>
<i>DGI</i>	<i>Direction générale des impôts</i>
<i>DPP</i>	<i>Déclaration Pays par Pays</i>
<i>EMN</i>	<i>Entreprise Multi Nationale</i>
<i>XML</i>	<i>eXtensible Markup Language</i>
<i>XSD</i>	<i>XML schema</i>
<i>CBC</i>	<i>Country By Country</i>
<i>OCDE</i>	<i>Organisation de coopération et de développement économiques</i>
<i>AD</i>	<i>Accusé de dépôt</i>
<i>RE</i>	<i>Compte rendu d'anomalies</i>
<i>TIN</i>	<i>Tax Identification Number (numéro d'identification fiscale)</i>
<i>MF</i>	<i>Matricule Fiscale</i>

# ***1. Présentation Générale de la déclaration pays par pays***

## ***1.1 Cadre général***

Les dispositions de l'article 32 de la loi des finances pour l'année 2019 ont ajouté au Code des droits et procédures fiscaux, un article 17 ter régissant l'obligation de dépôt de la « DPP: Déclaration pays par pays » pour les entreprises appartenant à un groupe d'« EMN » lorsque certaines conditions sont remplies.

L'arrêté de la Ministre des Finances du 29 avril 2022, portant fixation du contenu de la déclaration pays par pays précise le contenu de la « DPP » et le sens des termes et expressions y relatifs.

La présente déclaration doit être déposée par les entités d'un groupe d'entreprises multinationales remplissant les conditions prévues par l'article 17 ter du Code des droits et procédures fiscaux

Le présent cahier des charges décrit les formats numériques instaurés afin de permettre le dépôt desdites déclarations par les moyens informatiques.

Chaque déclaration doit obéir à une normalisation et un format précis.

## ***1.2 Champ d'application***

Les grandes entreprises multinationales sont tenues lorsque certaines conditions sont remplies de déposer chaque année auprès l'administration fiscale une déclaration pays par pays indiquant pour chacune des juridictions fiscales où elles exercent des activités, et identifier dans cette déclaration chacune des entités du groupe qui exerce des activités dans une juridiction fiscale donnée.

L'obligation de dépôt de la « DPP » incombe à toute entreprise établie en Tunisie, ayant la qualité d'entité mère ultime d'un groupe d'« EMN », et remplissant simultanément les conditions suivantes :

- A.** Elle détient, directement ou indirectement, une participation dans une ou plusieurs entreprises de telle sorte qu'elle est tenue d'établir des états financiers consolidés, conformément à la législation comptable des

entreprises en vigueur, ou serait tenue de le faire si ses participations étaient cotées à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

- B.** Elle a réalisé, au titre de l'exercice qui précède l'exercice fiscal déclarable considéré, un chiffre d'affaires annuel consolidé hors taxes supérieur ou égal à **1.636 millions de dinars**.

Le « chiffre d'affaires annuel consolidé » susvisé est celui qui figure dans les états financiers consolidés du groupe d'« EMN » établis conformément à la législation comptable.

*Exemple* : Pour la déclaration pays par pays relative à l'exercice **N**, le chiffre d'affaires annuel consolidé hors taxes du groupe d'« EMN » à prendre en compte pour déterminer si ledit groupe respecte le seuil de 1.636 millions de dinars est le chiffre d'affaires annuel consolidé hors taxes de l'exercice **N-1**.

- C.** Aucune autre entreprise ne détient, directement ou indirectement une participation dans son capital.

### 1.3 Sanction

Le défaut de dépôt de cette déclaration, dans le délai imparti, donne lieu à l'application d'une amende fiscale administrative égale à 50.000 dinars, en vertu des dispositions de l'article 84 decies du CDPF. En vertu des dispositions de ce même article, le dépôt d'une déclaration incomplète ou comportant des informations inexactes, dans le délai imparti, donne lieu à l'application d'une amende égale à 100 dinars par renseignement omis, incomplet ou inexact, sans que cette amende excède 10.000 dinars.

### 1.4 Périodicité et échéance de

La « DPP » doit être déposée dans les douze mois qui suivent la date de clôture de l'exercice fiscal déclarable, et par les moyens électroniques fiables définis par l'administration fiscale (fichier XML) sur le portail de l'administration fiscale <https://jibaya.tn/> par le biais d'un service créée à ces fins.

## 2. *Présentation physique du fichier*

### **Caractéristiques du fichier xml Le format du fichier à déposer**

Le format de la déclaration à déposer doit être obligatoirement sous le format XML (eXtensible Markup Language) qui permet de standardiser la saisie et l'échange des informations figurant dans les déclarations pays par pays et qui doit respecter la version XML 1.0 et être encodés en UTF-8.

Le format des fichiers XML à transmettre est décrit au sein de fichiers « XML schema » (appelé aussi schéma XSD). Ces fichiers permettent de définir la structuration des documents ainsi que les types et les formats des données. Les fichiers XSD sont également utilisés pour vérifier la validité des fichiers XML. Les fichiers schémas XSD ainsi que le présent cahier des charges et des exemples de fichiers XML sont téléchargeables à partir du site internet <https://jibaya.tn/>

Les spécifications et les règles de validation que les fichiers CBC-XML doivent respecter pour pouvoir être réceptionnés et traités sont exposées ci-après.

### **Règles de nommage du fichier à déposer**

- ✚ Déclaration initiale : Matricule fiscal-Exercice-CBC0-OECD1.xml  
Exemple : 0005623A-2021-CBC0-OECD1.xml
- ✚ Déclaration de Test : Matricule fiscal-Exercice-CBC0-OECD1-Test.xml  
Exemple : 0005623A-2021-CBC0-OECD1-Test.xml
- ✚ Déclaration rectificative (Rectif 1) : Matricule fiscal-Exercice-CBC1- OECD2.xml  
Exemple : 0005623A-2021-CBC1-OECD2.xml
- ✚ Déclaration rectificative (Rectif 2) : Matricule fiscal-Exercice-CBC2- OECD2.xml  
Exemple : 0005623A-2021-CBC2-OECD2.xml

Le matricule fiscal doit être positionné sur 8 position (7 numériques + la clé).

Les caractères accentués, caractères spéciaux (\, /, \*, ?, « ,<, >, |, oe, €, ', @, etc.) ou caractères de contrôle ne sont pas autorisés dans les noms de fichier à déposer.

### **Schémas applicables**

Le document [\*country by country reporting XML Schema v2.0 User Guide\*](#) n'énumère pas explicitement les schémas utilisés. Ces schémas sont fournis et diffusés avec le guide utilisateur :

- [\*isocbctypes\\_v1.1.xsd\*](#)



- [oecdcbctypes\\_v5.0.xsd](#)
- [CbcXML\\_v2.0.xsd](#)

Les déclarations CBC devront donc impérativement être en conformité avec les schémas rappelés ci-dessus.

## Notations adoptées

Les blocs d'information de la déclaration CBC sont présentés sous la forme de tableaux. Chaque information est caractérisée comme suit :

<i>Entête Du Tableau</i>	<i>Description</i>
Niveau	Symbolisé par le caractère « > ». Il indique la profondeur de niveau dans le fichier XML. > représente un niveau de profondeur >> représente deux niveaux de profondeur etc.
<balise XML>	Nom de la balise XML
Multi	Multiplicité. Elle s'exprime sous la forme [x..y] où : • 'x' représente le caractère obligatoire (valeur 1) ou optionnel (valeur 0) de l'information ; • 'y' représente le nombre maximal d'occurrences de l'élément accepté (cf. <a href="#">§ Multiplicité</a> )
Objet	Indique le nom de l'élément en anglais, en référence au cahier des charges CBC.
Attribut	C'est l'attribut de la balise XML
Taille	Précise la taille de la donnée (Size)
Type	Indique le type de données (Input Type)
Exigence	Indique le niveau d'exigence de l'objet (Requirement) (cf. <a href="#">§ Niveau d'exigence des données</a> )
Commentaire	Précise les données attendues et/ou référence les règles de gestion métiers associées à cet élément

## Éléments non autorisés dans le fichier XML

### ✓ Caractères non autorisés

La méthode d'encodage pour le rapport CbC est UTF-8. Dans un souci de compatibilité, il est recommandé l'utilisation des caractères du jeu ISO8859-1 qui sont encodés conformément à UTF-8. En effet, les caractères de l'alphabet cyrillique sont non recommandés.

Les caractères spéciaux suivants doivent être convertis selon les formats détaillés ci-après :

- ❖ Les caractères esperluette (&), inférieur (<) et supérieur (>) de la syntaxe XML sont interdits comme valeur d'élément ou d'attribut et les substitutions suivantes doivent être appliquées :
  - Le caractère esperluette (&) doit être remplacé par la notation **&amp** ;
  - Le caractère inférieur (<) doit être remplacé par la notation **&lt** ;
  - Le caractère supérieur (>) peut être remplacé par la notation **&gt**;
  - Le caractère guillemet droit (") peut être remplacé par la notation **&quot**;
  - Le caractère apostrophe (') peut être remplacé par la notation **&apos**;

L'utilisation des caractères double tiret (--), barre oblique astérisque (/\*) et esperluette dièse (&#) est interdite.

L'utilisation de ces séquences interdites génère une notification d'anomalie lors de la transmission du fichier, signalant la détection d'une faille de sécurité. Dans ce cas, le fichier fera l'objet d'un rejet formel et sera donc considéré comme étant non déposé.

#### ✓ **Autres éléments non autorisés**

Les fichiers XML ne doivent par ailleurs comporter aucun des éléments suivants :

- Liens hypertextes ;
- Composants JavaScript ;
- Fichiers exécutables ;
- Fichiers d'archives compressés.

Ces éléments ne figurent pas dans les contrôles portés par le schéma XSD. Toutefois, l'absence de respect de ces consignes pourra entraîner le rejet des fichiers comportant de tels éléments.

## **Multiplicité**

La multiplicité de l'information est décrite par la liste suivante :

[0..1]	0 ou 1 information
[0..n]	0 à n information(s)
[1..1]	1 et une seule information
[1..n] ou [1.. ∞]	1 à n information(s)

## Niveau d'exigence des données

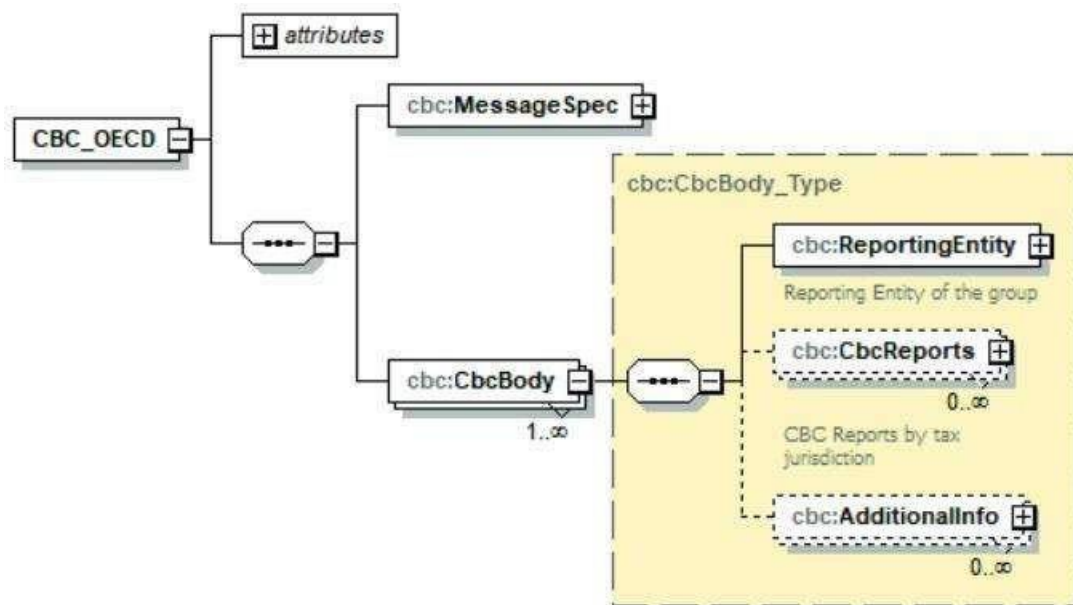
Pour chaque élément ou attribut de données XML est indiqué le caractère obligatoire, facultatif, ou non requis. Le niveau d'exigence des données de la déclaration pays par pays est caractérisé comme suit :

Exigence	Code utilisé	Commentaire
Validation	V	Obligatoire et contrôlé par les schémas XSD
Mandatory	M	Obligatoire mais non contrôlé par les schémas XSD
Optional	O	Optionnel, mais si l'information est disponible elle doit être fournie

Lorsqu'un bloc n'est pas obligatoire, les zones qu'il contient ne sont pas obligatoires même lorsqu'elles sont en niveau d'exigence « Validation » ou « Mandatory ».

## Structure générale de la déclaration

La déclaration CBC est constituée de plusieurs blocs d'informations structurés et organisés, comme schématisée dans la [figure 1](#). Pour des raisons de simplification, seuls les grands blocs d'informations sont représentés dans ce schéma.



**Figure 1 : Structure Générale CBC**

Les principaux éléments du schéma CbC XML sont :

**Entête :** contient les références uniques avec des caractéristiques de la Déclaration pays par pays (L'expéditeur et le destinataire du message, le type, la période couverte par la déclaration).

**Détails :** Les données d'identification concernant l'entité déclarante et chaque entité du groupe (Code Pays, Identité Fiscale, Organisation, Adresse, ...)

**Le Corps du fichier CBC XML:** contenant les données à communiquer concernant l'entité déclarante et de chaque entité du groupe, ainsi qu'un résumé des activités du groupe multinational tel que requis dans le modèle de Déclaration pays par pays.

## Le message et les blocs de données CBC

Au niveau le plus haut, la déclaration CBC comporte un bloc nommé **CBC\_OECD**, encore appelé message **CBC\_OECD**.

✚ Le message **CBC\_OECD** est composé :

- Un bloc **MessageSpec** caractérise le message **CBC\_OECD** ;
- Un bloc **CbcBody** identifie l'entité déclarante et les données déclarées par celle-ci, il comporte:
  - ✓ 1 bloc **ReportingEntity**;
  - ✓ 0 ou plusieurs blocs **CbcReports**;
  - ✓ 0 ou plusieurs blocs **AdditionalInfo**.

Les informations contenues dans l'en-tête de message identifient la juridiction fiscale qui envoie le message. Elle indique la date de création du message, l'année civile concernée par la déclaration et la nature de celle-ci (initiale ou corrective).

## Le message et les informations techniques d'identification

Le message **CBC\_OECD** comporte des informations techniques qui visent à identifier, de manière unique et non ambiguë, les blocs du message **CBC\_OECD**.

Ces informations techniques sont obligatoires. On les trouve dans :

- Le bloc **MessageSpec** (niveau message)
- Le bloc générique **DocSpec** (niveau bloc d'information).

Les blocs qui peuvent être corrigés (Correctable) comportent le bloc générique **DocSpec**.

Détails des éléments techniques d'identification :

- *MessageSpec*
  - *MessageRefId*
  - *MessageTypeIndic*
  - *CorrMessageRefId*
- *DocSpec*
  - *DocRefId*
  - *DocTypeIndic*

- *CorrMessagRefId*
- *CorrDocRefId*

## Structure détaillée de la déclaration

### CBC\_OECD

C'est le principal élément de chaque fichier CBC-XML, CBC\_OECD référence les schémas utilisés pour que la validation correspondante fonctionne. De plus, l'élément «version» doit être indiqué et comporter une version correcte.

Actuellement, seule la version «2.0» est compatible.

Pour le moment, un élément CBC\_OECD adéquat doit comprendre au minimum les attributs suivants :

```
<cbc:CBC_OECD version="2.0" xmlns:cbc="urn:oe.cd:ties:cbc:v2"
xmlns:stf="urn:oe.cd:ties:cbcstf:v5">
```

### CBC\_OECD /MessageSpec(cbc:MessageSpec\_Type)

Les données figurant dans le Message Header (MessageSpec) ne sont pas transmises aux États partenaires. L'administration fiscale génère un nouveau MessageSpec lorsqu'il élabore les déclarations qui leur sont destinées. Certaines indications doivent donc y être saisies pour que l'administration fiscale puisse traiter correctement les déclarations.

Les niveaux indiqués dans les tableaux suivants sont des niveaux relatifs au positionnement au niveau de la balise <cbc:MessageSpec>.

Niveau	OBJET	<balise XML>	Attribut	Taille	Type	Exi gen ce	Commentaire
	MessageSpec				cbc:MessageSpec_Type	V	Constitue l'en-tête du message. Il caractérise le message. Il spécifie la date de la création du message, l'année civile à laquelle la déclaration se rapporte, et la nature de la déclaration (initiale, corrective, etc.).
>	SendingEntityIN	<cbc:SendingEntityIN >		1 to 200 characters	stf:StringMin1Max200_Type	O	Le numéro d'identification de l'entité déclarante (IDE – TIN-IN ...)
>	TransmittingCountry	<cbc:TransmittingCountry >		2-character	iso:CountryCode_Type	V	Code ISO de l'État expéditeur - Emetteur ; (ISO 3166-1 alpha 2) il s'agit toujours de la Tunisie. <b>Seule valeur possible = TN</b>
>	ReceivingCountry	<cbc:ReceivingCountry >		2-character	iso:CountryCode_Type	V	Code pays ISO de l'État destinataire (ISO 3166-1 alpha 2)
>	MessageType	<cbc:MessageType >			cbc:MessageType_EnumType	V	Cet élément indique le type de déclaration. Il doit toujours afficher la valeur «CBC».
>	Language	<cbc:Language >			iso:LanguageCode_Type	M	Code langue ISO anglais (EN) ou français (FR) (ISO 639 - Part1)
>	Warning	<cbc:Warning >		1 to 4'000 characters	stf:StringMin1Max4000_Type	O	Instructions spécifiques sur l'utilisation du contenu du message CBC Peut être laissé en blanc.
>	Contact	<cbc:Contact >		1 to 4'000 characters	stf:StringMin1Max4000_Type	O	Cet élément de données est un champ de texte libre permettant la saisie d'informations de contact spécifique pour l'expéditeur du message
>	MessageRefId	<cbc:MessageRefId >		1 to 170 characters	stf:StringMin1Max170_Type	V	Il s'agit de l'identifiant unique (Unique Identifier) de la déclaration. Il doit être unique dans l'espace et dans le temps. Il doit obligatoirement respecter les indications mentionnées au niveau de la partie <a href="#">Consignes pour la formation du MessageRefId</a> . Il comprend les éléments suivants :

						<b>Code pays de l'État expéditeur &amp; exercice fiscale déclarable &amp; MF &amp; Un numéro aléatoire</b>
>	MessageTypeIndic	<cbc:MessageTypeIndic >			cbc:CbcMessageTypeIndic_EnumType	V Cet élément doit être toujours fourni afin de faciliter la catégorisation des déclarations. <b>Valeurs autorisées :</b> « <b>CBC401</b> » (New Data) « <b>CBC402</b> » (Corrections/Annulations) <a href="#">Voir Consignes pour MessageTypeIndic</a>
>	CorrMessageRefId	<cbc:CorrMessageRefId >	1 to 170 characters		stf:StringMin1Max170_Type	O Cet élément ne doit pas être utilisé dans la première déclaration. C'est la référence au précédent MessageRefID qui sera corrigé.
>	ReportingPeriod	<cbc:ReportingPeriod >			xsd:date	V Cette donnée identifie l'année civile à laquelle se rapporte le message en utilisant le format AAAA-MM-JJ. Par exemple, si l'information déclarée concerne les déclarations de l'année civile 2020, le champ doit se lire, "2020-12-31" <a href="#">Voir Consignes pour ReportingPeriod</a>
>	Timestamp	<cbc:Timestamp >			xsd:dateTime	V Cette donnée identifie la date et heure de création du fichier elle doit être complétée automatiquement par le système hôte. Le format à utiliser est le suivant : AAAA-MM-JJ'T'hh:mm:ss. Les fractions de seconde ne sont pas mentionnées. Exemple : 2020-06-15T09:45:30



## Message Header [Section I]

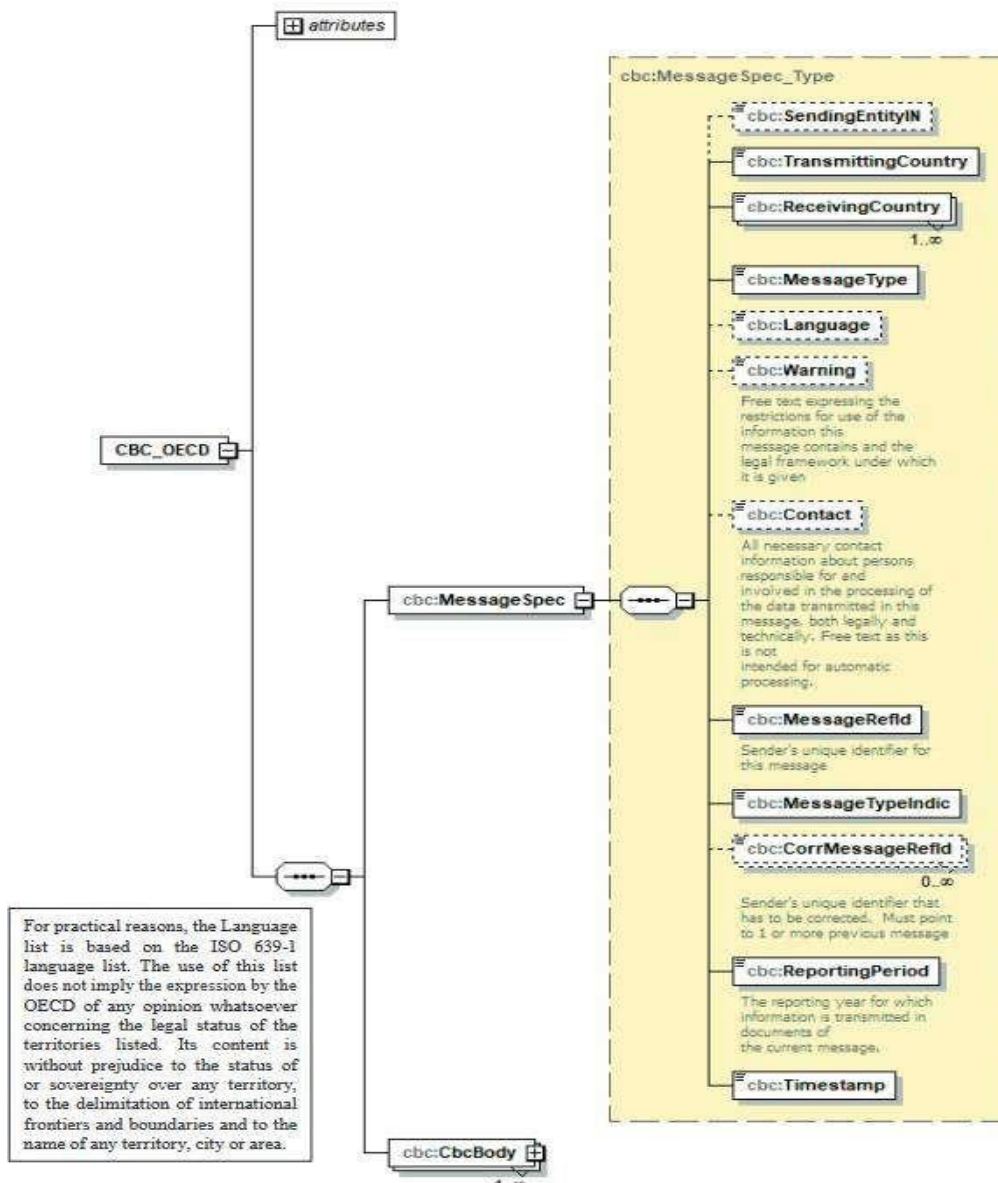


Figure 2: Structure Message Header

### CBC\_OECD /CbcBody (cbc:CbcBody)

Le CbcBody se compose de :

- Un élément ReportingEntity: qui comporte des données sur l'entité déclarante;
- Des éléments CbcReports: qui contiennent les déclarations pays par pays du groupe;

- Des éléments AdditionalInfo: qui contiennent des renseignements supplémentaires pour mieux comprendre les déclarations. ([Voir figure1](#))

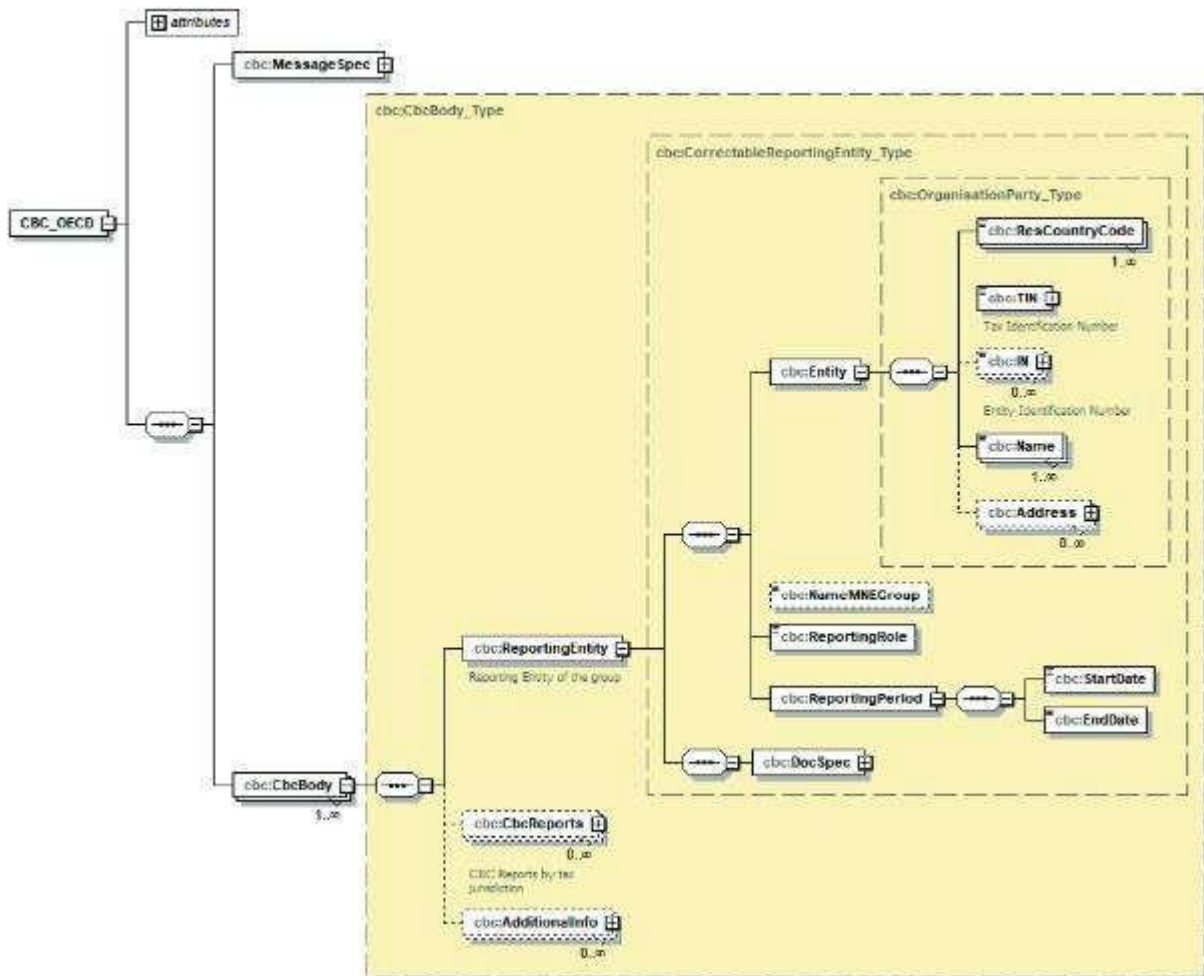
Dans l'échange international de renseignements, l'attribut **CBCBody** peut être répété pour envoyer les données de plusieurs entités déclarantes à un autre État partenaire. Toutefois, une déclaration ne peut comporter que les données précises d'une entité déclarante lors d'une transmission entre cette dernière et l'administration fiscale. Par conséquent, **il ne peut donc y avoir qu'un seul CBCBody.**

## ReportingEntity

Les niveaux indiqués dans les tableaux suivants sont des niveaux relatifs au positionnement du niveau de la balise <cbc :CbcBody>.

Niveau	Objet	<balise XML>	Attribut	Taille	Type	Exigence	Commentaire
>	ReportingEntity				cbc:CorrectableReportingEntity_Type	O(M)	Dans l'élément ReportingEntity, les données relatives à l'entité déclarante doivent être indiquées.
>>	Entity				cbc:OrganisationParty_Type	✓	Cet élément contient les informations d'identification de l'entité déclarante. Il utilise la structure du "OrganisationParty_Type" pour fournir toutes les informations nécessaires. <b>Voir Bloc générique cbc:OrganisationParty_Type</b>
>>	NameMNEGroup	<cbc:NameMNEGroup >		1 to 200 characters	stf:StringMin1Max200_Type	○	Le nom sous lequel le groupe est généralement connu peut être indiqué ici, s'il est différent du nom de l'entité déclarante.
>>	ReportingRole	<cbc:ReportingRole >			cbc:CbcReportingRole_EnumType	✓	Le rôle de l'entité déclarante. Cela doit correspondre au rôle qui a été sélectionné lors de l'enregistrement de l'entité. <b>CBC701:</b> Société mère ultime <b>CBC702:</b> Société mère de substitution résidente en Tunisie <b>CBC703:</b> Dépôt local dans le cadre d'un échange international (échanges intra-EU uniquement) <b>CBC704:</b> Dépôt local avec des informations incomplètes (échanges intra-EU uniquement)
>>	ReportingPeriod	<cbc:ReportingPeriod >				✓	L'élément ReportingPeriod spécifie la période fiscale déclarable. La période fiscale déclarable correspond à l'exercice fiscal du groupe. Les dates de début et de fin de l'exercice du groupe pour lesquelles la déclaration pays par pays est soumise doivent être indiquées ici.
>>>	StartDate	<cbc:StartDate >			xsd:date	✓	Date début de l'exercice du groupe (format : yyyy-mm-dd)
>>>	EndDate	<cbc:EndDate >			xsd:date	✓	Date fin de l'exercice du groupe (format : yyyy-mm-dd)
>>	DocSpec	<cbc:DocSpec >			stf:DocSpec_Type	✓	L'élément DocSpec englobe les métadonnées de l'élément transmis. <b>Voir Bloc générique cbc:DocSpec_Type</b>

## Reporting Entity



**Figure 3 : Structure Reporting Entity**

## CbcReports

L'élément CbcReports se compose des sous-éléments **Summary** et **ConstituentEntities**. Il contient pour chaque juridiction fiscale dans laquelle le groupe est actif les indicateurs clés et une liste de toutes les entités constitutives du groupe et de leurs activités. L'élément CbcReports devrait être répété pour chaque juridiction fiscale dans laquelle le groupe a des entités constitutives. En cas de correction de l'élément ReportingEntity, le champ CbcReports peut rester vide (indications complémentaires dans la section corrections, voir [Chapitre Series des déclarations](#) ).

CbcReports doit être utilisé dans la déclaration initiale (CBC0) pour chaque exercice déclarable, IL peut l'être dans des corrections.

Il doit être indiqué si ReportingEntity.DocTypeIndic =OECD1

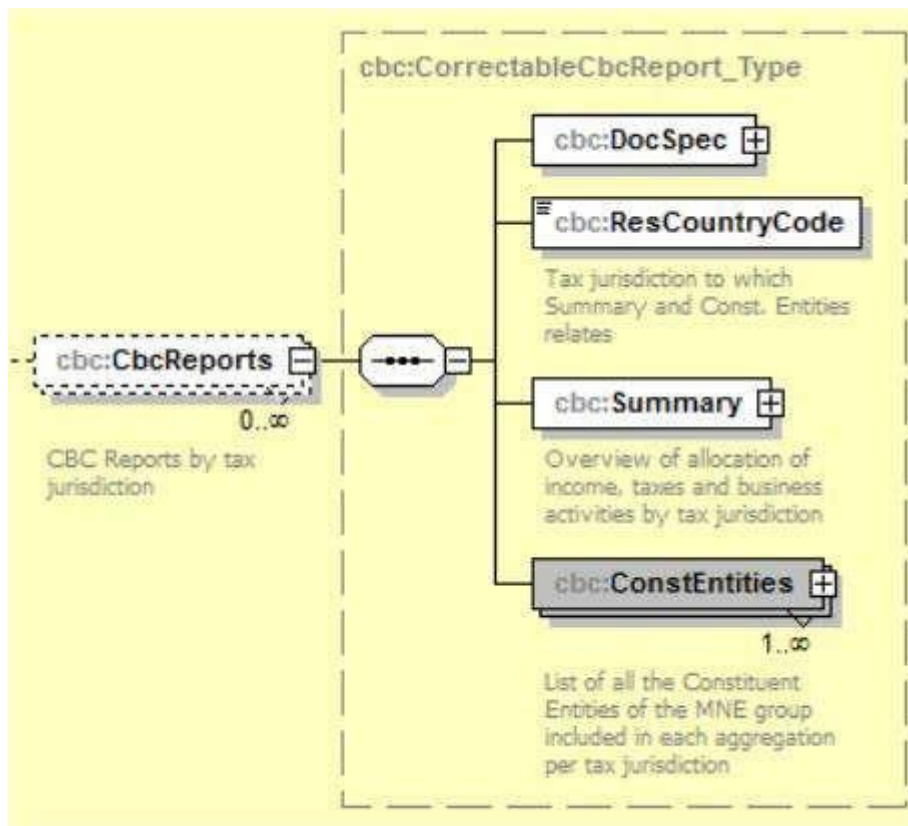


Figure 4 : Structure CbcReports

Les niveaux indiqués dans les tableaux suivants sont des niveaux relatifs au positionnement du niveau de la balise <cbc :CbcBody>

Niveau	OBJET	<balise XML>	Attribut	Taille	Type	Exigence	Commentaire
>	CbcReports				cbc:CorrectableCbcReport_Type	O(M)	
>>	DocSpec	<cbc: DocSpec >			stf:DocSpec_Type	V	L'élément DocSpec englobe les métadonnées de l'élément transmis. <b>Voir <a href="#">Bloc générique cbc:DocSpec Type</a></b>
>>	ResCountryCode	<cbc:ResCountryCode>		2-character	iso:CountryCode_Type	V	Cette donnée décrit le code du pays de résidence fiscale de l'entité constitutive (ISO 3166-1 alpha 2) Concernant l'élément ResCountryCode, les États ou territoires indiqués par l'entité déclarante dans les tableaux 1 et 2 du rapport final de l'OCDE doivent être les mêmes. Les ResCountryCodes de tous les CbcReports d'une ReportingEntity doivent donc correspondre aux ResCountryCodes de la ConstEntity de chaque CbcReport.
>>	Summary	<cbc:Summary>				V	Il contient les indicateurs clés d'un groupe.
>>	ConstEntities	<cbc:ConstEntities >			cbc:ConstituentEntity_Type	V	L'élément ConstEntities doit être répété pour chaque entité juridique constituant le groupe (y compris pour l'entité déclarante), qui est un résident fiscal de la juridiction fiscale concernée ou qui est assujéti à l'impôt en tant qu'établissement stable dans la juridiction fiscale concernée.

## Summary

L'élément Summary contient les indicateurs clés d'un groupe. Il sert à répertorier les entités constitutives résidentes dans la juridiction fiscale du CbCReport en cours de dépôt.

Tous les éléments Summary doivent être exprimés avec la même unité monétaire. Il convient d'utiliser la devise principale de l'activité de la société mère du groupe. En outre, l'élément Summary suivant ne doit pas être négatif : Number of Employees valeur  $\geq 0$

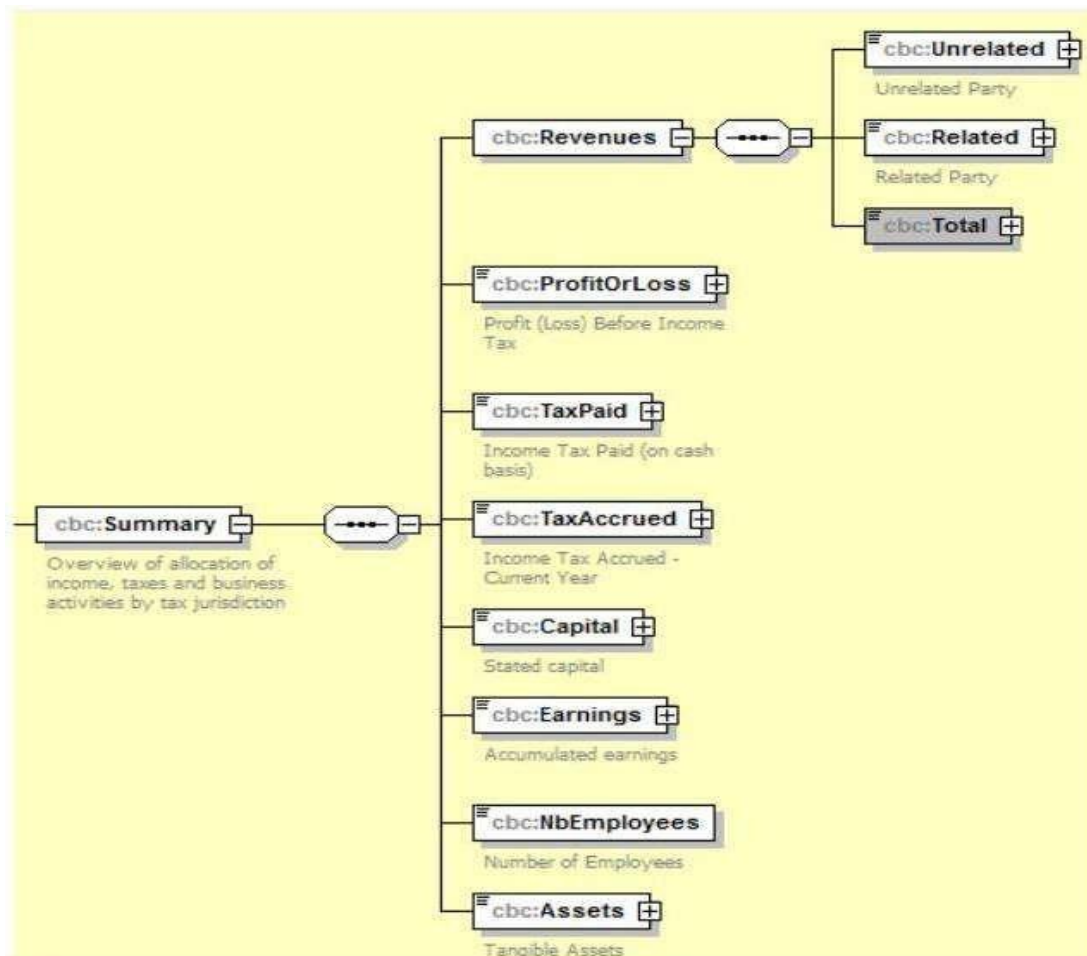


Figure 5 : Structure Summary

Les niveaux indiqués dans les tableaux suivants sont des niveaux relatifs au positionnement du niveau de la balise <cbc :CbcBody>.

Niveau	OBJET	<balise XML>	Attribut	Taille	Type	Exigence	Commentaire
>>	Summary	<cbc:Summary>				V	La structure Summary sert à donner les faits pertinents sur la juridiction fiscale du CbCReport en cours de dépôt. Les montants doivent être des nombres entiers. Utilisez la même unité monétaire des montants déclarés que le groupe multinational l'utilise. Entrez les montants entiers ; n'abrégez pas les milliers et les millions. Utiliser une seule unité monétaire dans tout le rapport
>>>	Revenues	<cbc:Revenues>				V	
>>>>	Unrelated	<cbc:Unrelated >			cbc:MonAmnt_Type	V	-Les revenus de toutes les Entités constitutives du groupe multinational dans la situation où l'Entité constitutive n'est pas liée. - Saisir les revenus des activités menées avec des entrepreneurs indépendants et non associés. Les revenus doivent inclure les revenus provenant de la vente de stocks et de propriétés, de services, redevances, intérêts, primes et tout autre montant. Les revenus doivent exclure les paiements reçus d'autres entités constitutives qui sont traités comme des dividendes dans la Juridiction fiscale du payeur.
	Unrelated		currCode	3 characters	iso:currCode_Type	V	- Précisez l'unité monétaire que vous avez utilisée lors de la saisie des montants : Norme ISO 4217 Alpha 3 Standard
>>>>	Related	<cbc:Related >			cbc:MonAmnt_Type	V	Les revenus de toutes les Entités constitutives du groupe MNE – Entité constitutive liée. Saisir les revenus des affaires réalisées avec les contractants associés. Revenus devrait inclure les revenus provenant de la vente de stocks et de propriétés, de services, de redevances, d'intérêts, les primes et tout autre montant.



							Les revenus doivent exclure les paiements reçus d'autres Entités constitutives qui sont traités comme des dividendes dans la Juridiction fiscale du payeur.
	Related		currCode	3 characters	iso:currCode_Type	V	- Précisez l'unité monétaire que vous avez utilisée lors de la saisie des montants : Norme ISO 4217 Alpha 3 Standard
>>>>	Total	<cbc:Total>			cbc:MonAmnt_Type	V	Le total des revenus déclarés ci-dessus.
	Total		currCode	3 characters	iso:currCode_Type	V	Précisez l'unité monétaire que vous avez utilisée lors de la saisie des montants : Norme ISO 4217 Alpha 3 Standard
>>>	ProfitOrLoss	<cbc:ProfitOrLoss>			cbc:MonAmnt_Type	V	Le profit ou la perte de toutes les Entités constitutives du groupe multinational dans la Juridiction fiscale. Si perte, entrez un chiffre négatif.
	ProfitOrLoss		currCode	3 characters	iso:currCode_Type	V	- Précisez la devise que vous avez utilisé  e lors de la saisie des montants : Norme ISO 4217 Alpha 3 Standard
>>>	TaxPaid	<cbc:TaxPaid>			cbc:MonAmnt_Type	V	Le montant total de l'impôt sur le revenu effectivement payé au cours de l'exercice concerné par toutes les Entités constitutives du groupe d'entreprises multinationales résidentes à des fins fiscales dans la juridiction fiscale concernée.
	TaxPaid		currCode	3 characters	iso:currCode_Type	V	- Précisez la devise que vous avez utilisée lors de la saisie des montants : Norme ISO 4217 Alpha 3 Standard
>>>	TaxAccrued	<cbc:TaxAccrued>			cbc:MonAmnt_Type	V	Le montant total de l'impôt sur le revenu accumulé au cours de l'exercice fiscal concerné par toutes les entités constitutives du groupe multinational résident à des fins fiscales dans la Juridiction fiscale concernée.
	TaxAccrued		currCode	3 characters	iso:currCode_Type	V	- Précisez la devise que vous avez utilisée lors de la saisie des montants : Norme ISO 4217 Alpha 3 Standard
>>>	Capital	<cbc:Capital>			cbc:MonAmnt_Type	V	La valeur comptable du capital déclaré de toutes les Entités constitutives du groupe d'entreprises multinationales résidant dans le Juridiction fiscale.
	Capital		currCode	3 characters	iso:currCode_Type	V	- Précisez la devise que vous avez utilisée lors de la saisie des montants : Norme ISO 4217 Alpha 3
>>>	Earnings	<cbc:Earnings>			cbc:MonAmnt_Type	V	Le montant total des bénéfices non répartis, de toutes les Entités constitutives du groupe multinationales résidant dans la juridiction fiscale.
	Earnings		currCode	3 characters	iso:currCode_Type	V	- Précisez la devise que vous avez utilisée lors de la saisie des montants : Norme ISO 4217 Alpha 3

>>>	NbEmployees	<cbc:NbEmployees>			xsd:integer	V	Le nombre total d'employés en temps plein (ETP) de toutes les Entités constitutives résident à des fins fiscales dans la Juridiction fiscale concernée. - La valeur doit être supérieure ou égale à 0 (zéro).
>>>	Assets	<cbc:Assets>			cbc:MonAmnt_Type	V	- La somme des valeurs nettes comptables des immobilisations corporelles de toutes les Entités constitutives résidentes à des fins fiscales dans la Juridiction fiscale concernée. En ce qui concerne les établissements stables, les actifs doivent être déclarés par référence à la juridiction fiscale dans laquelle est situé l'établissement stable. Les immobilisations corporelles à cette fin, n'incluant pas la trésorerie ou les équivalents de trésorerie, les actifs incorporels ou les actifs financiers.
	Assets		currCode	3 characters	iso:currCode_Type	V	- Précisez la devise que vous avez utilisée lors de la saisie des montants : Norme ISO 4217 Alpha 3

## ConstEntities

L'élément ConstEntities doit être répété pour chaque entité juridique constituant le groupe (y compris pour l'entité déclarante), qui est un résident fiscal de la juridiction fiscale concernée ou qui est assujetti à l'impôt en tant qu'établissement stable dans la juridiction fiscale concernée.

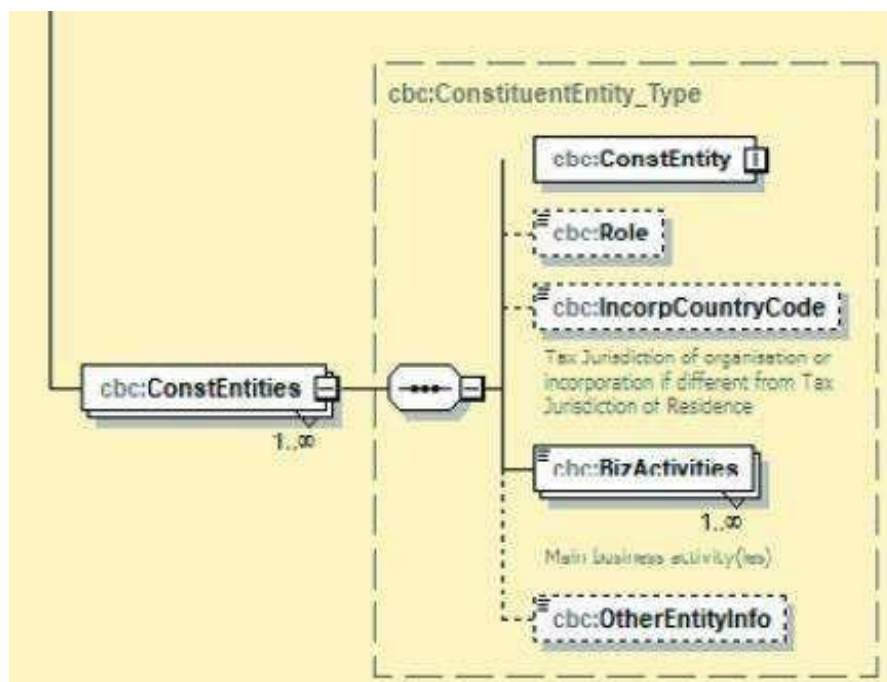


Figure 6 : Structure ConstEntities

Les niveaux indiqués dans les tableaux suivants sont des niveaux relatifs au positionnement du niveau de la balise <cbc :CbcBody>.

Niveau	OBJET	<balise XML>	Attribut	Taille	Type	Exigence	Commentaire
>>	ConstEntities	<cbc:ConstEntities>			cbc:ConstituentEntityType	V	L'élément ConstEntities doit être répété pour chaque entité juridique constituant le groupe (y compris pour l'entité déclarante), qui est un résident fiscal de la juridiction fiscale concernée ou qui est assujéti à l'impôt en tant qu'établissement stable dans la juridiction fiscale concernée.
>>>	ConstEntity	<cbc:ConstEntity>			cbc:OrganisationParty_Type	V	Cet élément contient les informations d'identification de l'entité constitutive. Il utilise la structure du "OrganisationParty_Type" pour fournir toutes les informations nécessaires. <b>Voir Bloc générique cbc:OrganisationParty_Type</b>
>>>	Role	<cbc:Role>			cbc:UltimateParentEntityRole_EnumType	O	Le rôle de l'entité constitutive peut être spécifié ici. Cet élément permet également d'identifier la société mère du groupe parmi les entités constitutives listées. Les valeurs possibles CBC801 – Société mère / Ultimate Parent Entity (UPE) CBC802 – Entité déclarante CBC803 – les deux (société mère et entité déclarante)
>>>	IncorpCountryCode	<cbc:IncorpCountryCode>		2-character	iso:CountryCode_Type	O(M)	Le code pays équivaut à deux lettres, conformément à la norme ISO 3166-1 alpha 2. Il ne doit être mentionné que s'il diffère du ResCountryCode de la ConstEntity.
>>>	BizActivities	<cbc:BusinessActivities>			cbc:CbcBizActivityType_EnumType	V	Dans l'élément BizActivities, la nature de la ou des principales activités commerciales exercées par une Entité constitutive dans la Juridiction fiscale concernée doit être précisée, en sélectionnant au moins un des codes suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• CBC501 - Recherche et développement</li> <li>• CBC502 – Détention ou gestion de droits de propriété intellectuelle</li> <li>• CBC503 - Achats ou approvisionnement</li> <li>• CBC504 - Fabrication ou production</li> <li>• CBC505 - Ventes, marketing ou distribution</li> <li>• CBC506 - Services administratifs, de gestion ou de soutien</li> <li>• CBC507 – Fourniture de services à des parties indépendantes</li> <li>• CBC508 - Financements internes du groupe</li> <li>• CBC509 – Services financiers réglementés</li> <li>• CBC510 – Assurance</li> </ul>

						<ul style="list-style-type: none"> <li>• CBC511 - Détention d'actions ou d'autres instruments de fonds propres</li> <li>• CBC512 – Activités dormantes</li> <li>• CBC513 – Autre</li> </ul> <p>CBC 513 – Autre ne doit être sélectionné que si les activités commerciales de L'Entité constitutive ne peuvent pas être reflétées avec précision par la sélection d'un ou plusieurs des autres codes. Dans le cas où le CBC513 est sélectionné, des informations supplémentaires sur la ou les activités de l'Entité constitutive doivent être fournies dans OtherEntityInfo.</p> <p>Il convient de veiller à ce que, dans les cas où l'élément BizActivities est corrigé, une correction correspondante est également sera effectuée dans l'élément Other Entity Info, dans lequel des informations relatives à l'affaire ont été fournies.</p>
>>>	<i>OtherEntityInfo</i>	<cbc:OtherEntityInfo>		1 to 4'000 characters	<i>stf:StringMin1Max4000_Type</i>	<p>○</p> <p>L'élément doit être utilisé si l'élément BizActivities contient le Code CBC513.</p>

## Additional Info

La structure AdditionalInfo est destinée à toute autre information que l'Entité souhaite donner aux autorités des pays bénéficiaires.

Il peut y avoir plusieurs structures AdditionalInfo.

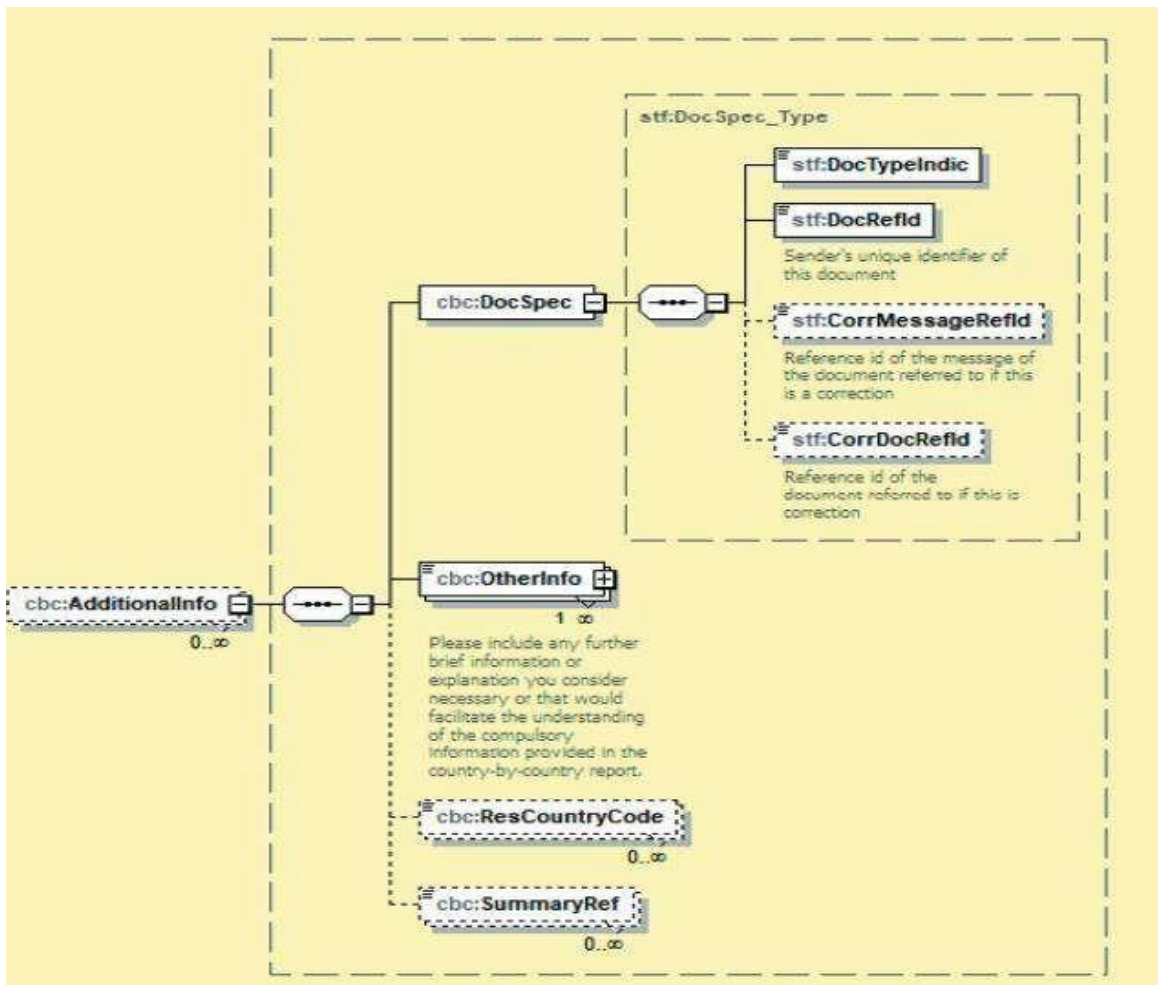


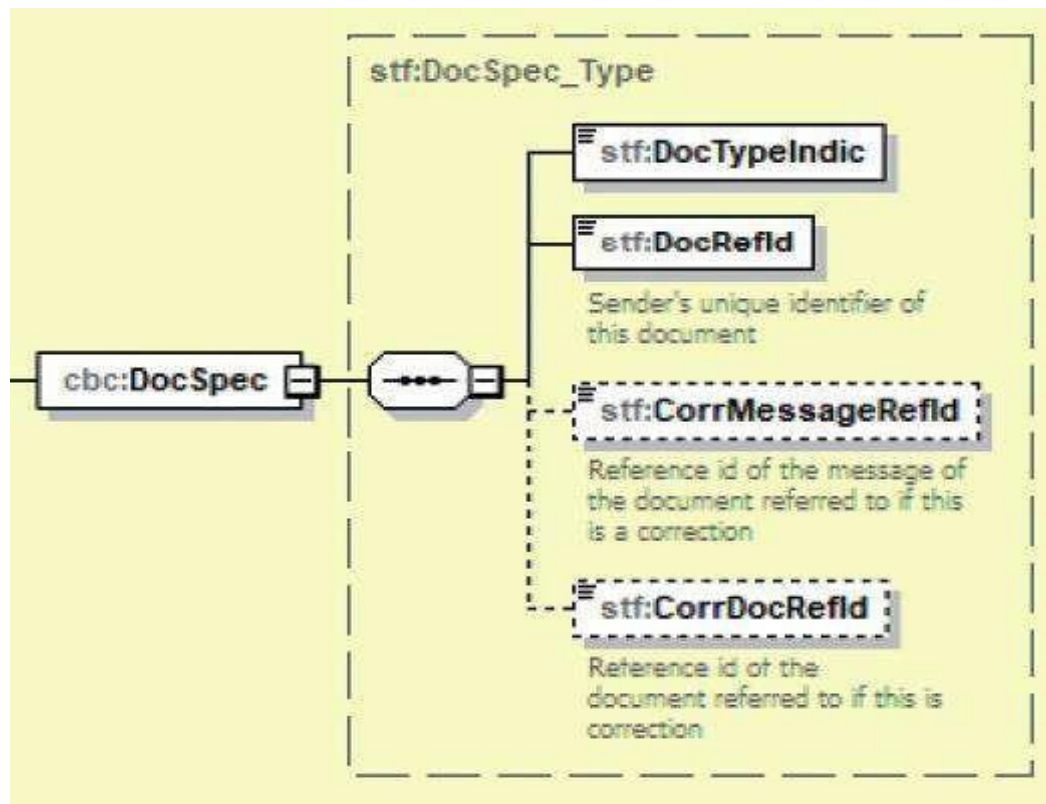
Figure 7: Structure AdditionalInfo

Les niveaux indiqués dans les tableaux suivants sont des niveaux relatifs au positionnement du niveau de la balise <cbc:Cbcbody>.

Niveau	OBJET	<balise XML>	Attribut	Taille	Type	Exigence	Commentaire
>	AdditionalInfo				cbc:CorrectableCbcbodyType	○	
>>	DocSpec	<cbc:DocSpec >			stf:DocSpec_Type	✓	Chaque dossier du schéma CBC-XML doit comprendre l'élément DocSpec, qui englobe les métadonnées de l'élément transmis, dont AdditionalInfo. Le DocSpec de AdditionalInfo est validé selon les mêmes règles que CbcbodyReports (cf. <a href="#">Bloc générique cbc:DocSpec Type</a> ). AdditionalInfo, le DocTypeIndic «Resend» ne peut pas être utilisé. : Pour DocTypeIndic ≠ «OECD0» ou «OECD10» Il peut y avoir plusieurs structures AdditionalInfo.
>>	OtherInfo	<cbc:OtherInfo>		1 to 4'000 characters	stf:StringMin1Max4000_Type	✓	L'élément OtherInfo permet de saisir des informations supplémentaires au format texte libre. Un maximum de 4'000 caractères est autorisé par entrée. Si plus d'espace est requis, l'élément AdditionalInfo peut être répété. Au moins une brève description des sources de données utilisées doit être donnée.
	OtherInfo		language	2-character	iso:LanguageCode_Type	○(M)	Si l'élément OtherInfo est répété à des fins de translittération, l'attribut «language» doit être utilisé et la langue doit être spécifiée à l'aide de l'ISO 639 – Part 1 (ISO 6391: 2002).
>>	ResCountryCode	<cbc:ResCountryCode>		2-character	iso:CountryCode_Type	○	Cette donnée décrit le code du pays de résidence fiscale de l'entité (ISO 3166-1 alpha 2)
>>	SummaryRef	<cbc:SummaryRef>			cbc:CbcSummaryListElementsType_EnumType	○	Si l'information complémentaire ne concerne qu'une seule entrée Summary, saisissez-la (une parmi : CBC601 - CBC610). - S'il s'agit du nom de l'entreprise multinationale, référez-vous-y comme CBC611. - Plusieurs entrées peuvent être faites afin d'indiquer les résumés concernés. - Les entrées autorisées sont : ○ CBC601 – Revenus – Non liés ○ CBC602 – Revenus – Liés ○ CBC603 – Revenus – Total ○ CBC604 – Bénéfice ou perte ○ CBC605 – Taxe payée

						<ul style="list-style-type: none"> <li>o CBC606 – Taxe à payer</li> <li>o CBC607 – Capital</li> <li>o CBC608 – Gains</li> <li>o CBC609 – Nombre d'employés</li> <li>o CBC610 – Actifs</li> <li>o CBC611 - Nom du groupe d'entreprises multinationales</li> </ul>
--	--	--	--	--	--	--

***Bloc générique stf:DocSpec\_Type***



**Figure 8 : Structure DocSpec**



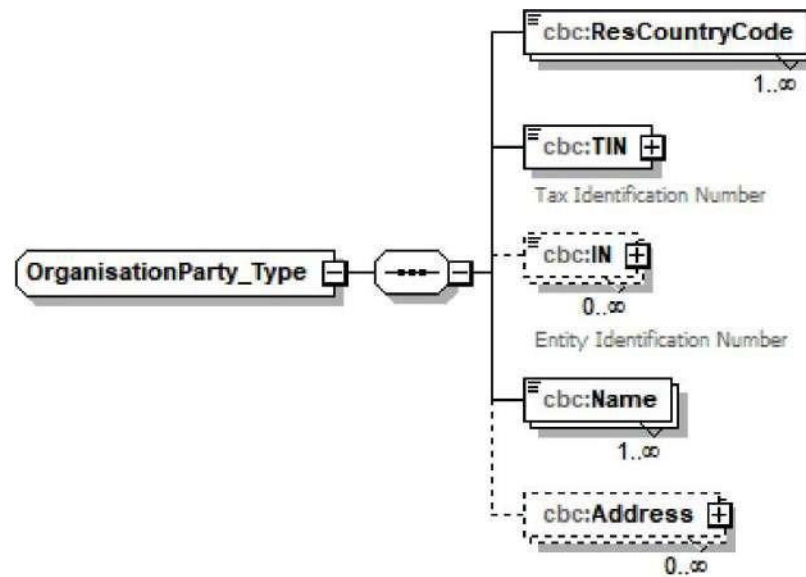
Les niveaux indiqués dans le tableau suivant sont des niveaux relatifs au positionnement du niveau de la balise <cbc:DocSpec>.

Niveau	Objet	<balise XML>	attribut	Taille	Type	Exigence	Commentaire
	DocSpec	<cbc:DocSpec>			stf:DocSpec_Type	V	Permet d'identifier un bloc de données particulier
>	DocTypeIndic	<stf:DocTypeIndic>			stf:OECDDocTypeIndic_EnumType	V	<p>Cet élément spécifie le type de déclaration communiquée. Les DocTypeIndic de tous les blocs DocSpec d'une déclaration doivent avoir la même valeur parmi les valeurs possibles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>OECD0 = Données renvoyées</b></li> <li>• <b>OECD1 = Données Nouvelles</b></li> <li>• <b>OECD2 = Données Corrigées</b></li> <li>• <b>OECD3 = Données Annulées</b></li> <li>• <b>OECD10 = Données Test renvoyées</b></li> <li>• <b>OECD11 = Nouvelles Données Test</b></li> <li>• <b>OECD12 = Données Test Corrigées</b></li> <li>• <b>OECD13 = Données Test Annulées</b></li> </ul> <p><b><u>VOIR § Consignes pour DocTypeIndic</u></b></p>
>	DocRefId	<stf:DocRefId>		1 to 200 characters	stf:StringMin1Max200_Type	V	<p>Identifiant unique du bloc de données de la déclaration .Il doit être unique dans l'espace et dans le temps Il doit obligatoirement respecter les indications mentionnées au <a href="#">§ Consignes pour la formation du DocRefId</a>.</p> <p>Il comprend les éléments suivants :  <b>Code pays de l'État expéditeur &amp; période fiscale déclarable &amp; MF &amp; Un numéro aléatoire</b></p>
>	CorrDocRefId	<stf:CorrDocRefId>		1 to 200 characters	stf:StringMin1Max200_Type	O	<p>Identifiant de référence du bloc de données corrigées de la déclaration.</p> <p>La valeur de l'élément CorrDocRefId doit correspondre à un DocRefId dans une déclaration précédente de la même entité déclarante. : Valeur = DocRefId précédent de la même entité déclarante</p> <p>Le même élément CorrDocRefId ne doit pas figurer plusieurs fois dans la même déclaration. : Valeur ≠ autre CorrDocRefId dans la même déclaration</p>

>	CorrMessageRefId	<stf: CorrMessageRefId>		Min 1 char Max 170 char	stf:StringMin1Max170_Type	○	Il est utilisé pour un fichier correctif et il réfère le MessageRefId du fichier précédent à corriger.
---	------------------	----------------------------	--	-------------------------------	---------------------------	---	--

## ***Bloc générique cbc:OrganisationParty\_Type***

*Dans les éléments de type OraganisationParty\_Type, les données relatives à chaque entité juridique constituant le groupe y compris l'entité déclarante doivent être indiquées.*



**Figure 9: OrganisationParty\_Type**

Les niveaux indiqués dans le tableau suivant sont des niveaux relatifs au positionnement du niveau de la balise <OrganisationParty\_Type>.

Niveau	Objet	Attribut	<balise XML>	Taille	Type	Exigence	Commentaire
	cbc:Entity ou cbc:ConstEntity				cbc:OrganisationParty_Type		Ces données sont des éléments relatifs aux entités constituant le groupe
>	ResCountryCode		<cbc:ResCountryCode>	2-character	iso:CountryCode_Type	V	Cette donnée décrit le code du pays de résidence fiscale de l'entité déclarante, ou constitutive (selon les champs concernés) (ISO 3166-1 alpha 2)
>	TIN		<cbc:TIN>	1 to 200 characters	cbc:TIN_Type	V	Le numéro d'identification fiscale de l'entité. Pour les entités résidentes en Tunisie c'est son Matricule Fiscale.
	TIN	issuedBy		2-character	iso:CountryCode_Type	O (M)	Code du pays émetteur du numéro d'identification. (ISO 3166-1 alpha 2)
>	IN			1 to 200 characters	cbc:OrganisationIN_Type	O	Cet élément peut être fourni (et répété) s'il existe d'autres IN disponibles, comme un numéro d'enregistrement de société ou un numéro d'identification d'entité mondial (EIN).
	IN	issuedBy		2-character	iso:CountryCode_Type	O	Code du pays émetteur de l'IN
	IN	INType		1 to 200 characters	stf:StringMin1Max200_Type	O	Type du pays émetteur de l'IN (exemple :EIN)
>	Name		<cbc:Name>	1 to 200 characters	cbc:NameOrganisation_Type	V	Nom officiel de l'entité déclarante ou constitutive. Cet élément doit être indiqué. Dans le cas d'un établissement stable, le nom de l'entité doit être indiqué, suivi de la mention "(P.E.)"
>	Address		<cbc:Address>		cbc:Address_Type	O	L'adresse officielle de l'entité doit être indiquée ici. Il faut utiliser AddressFix. Selon le schéma CBC-XML, un lieu (City) au moins doit être mentionné. AddressFix doit être utilisé : L'élément doit être indiqué et complété. <a href="#">Voir Bloc générique cbc:Address_Type</a>

## ***Bloc générique cbc:Address\_Type***

Ce bloc d'information est référencé à différents niveaux dans l'arborescence des balises XML

*Les niveaux indiqués dans les tableaux suivants sont des niveaux relatifs de positionnement au niveau de la balise <cbc:Address>.*

Niveau	Objet	Attribut	<balise XML>	Taille	Type	Exigence	Commentaire
	AdressType						Deux types d'adresses dans le schéma : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adresse structurée</li> <li>• Adresse libre</li> </ul> L'adresse au format structuré doit être utilisée sauf si l'entité déclarante ne peut pas renseigner les différentes parties de l'adresse dans les zones correspondantes.
	AdressType	legalAddressType			stf:OECDLegalAddressType_EnumType	○	Il s'agit d'un type de données pour l'adresse. Il sert à indiquer son caractère juridique (résidentielle, commerciale, etc.) Les valeurs possibles sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• OECD301 = résidentielle ou commerciale</li> <li>• OECD302 = résidentielle</li> <li>• OECD303 = commerciale</li> <li>• OECD304 = siège social</li> <li>• OECD305 = non spécifiée</li> </ul>
>	CountryCode		<cbc:CountryCode>	2-characters	iso:CountryCode_Type	✓	Code de pays associé à l'adresse de l'entité (ISO 3166-1 alpha 2)
>	AddressFree		<cbc:AddressFree>	1 to 4'000 characters	stf:StringMin1Max4000_Type	○	Saisie d'informations d'adresse en texte libre : toutes les coordonnées disponibles seront présentées comme une chaîne d'octets (blanc ou "/" (barre oblique) ou le retour à la ligne utilisé pour délimiter les parties de l'adresse). Cette option (AddressFree) ne doit être utilisée que si les données ne peuvent être présentées dans le format AddressFix. Si l'adresse au format structuré est utilisée, il est possible de saisir l'adresse de la rue complète de l'entité dans l'élément AddressFree plutôt que d'utiliser les éléments fixes associés. Dans ce cas, la ville, la sous-entité, et le code postal doivent être remplis dans les éléments appropriés de l'adresse structurée.
>	AddressFix		<cbc:AddressFix>		sfa:AddressFix_Type		
>>	Street		<cbc:Street>	1 to 200 characters	stf:StringMin1Max200_Type	○	rue
>>	BuildingIdentifier		<cbc:BuildingIdentifier>	1 to 200 characters	stf:StringMin1Max200_Type	○	Numéro de rue (à défaut bâtiment)
>>	SuiteIdentifier		<cbc:SuiteIdentifier>	1 to 200 characters	stf:StringMin1Max200_Type	○	Complément d'adresse Exemple : n° d'appartement, résidence, etc.

>>	FloorIdentifier		<cbc:FloorIdentifie r>	1 to 200 characters	stf:StringMin1Max200_ Type	<input type="radio"/>	N° d'étage
>>	DistrictName		<cbc:DistrictName>	1 to 200 characters	stf:StringMin1Max200_ Type	<input type="radio"/>	Département
>>	POB		<cbc:POB>	1 to 200 characters	stf:StringMin1Max200_ Type	<input type="radio"/>	Boîte postale
>>	PostCode		<cbc:PostCode>	1 to 200 characters	stf:StringMin1Max200_ Type	<input type="radio"/>	Code postal
>>	City		<cbc:City>	1 to 200 characters	stf:StringMin1Max200_ Type	<input checked="" type="radio"/>	Commune
>>	CountrySubentity		<cbc:CountrySube nti ty>	1 to 200 characters	stf:StringMin1Max200_ Type	<input type="radio"/>	Région ou État fédéré

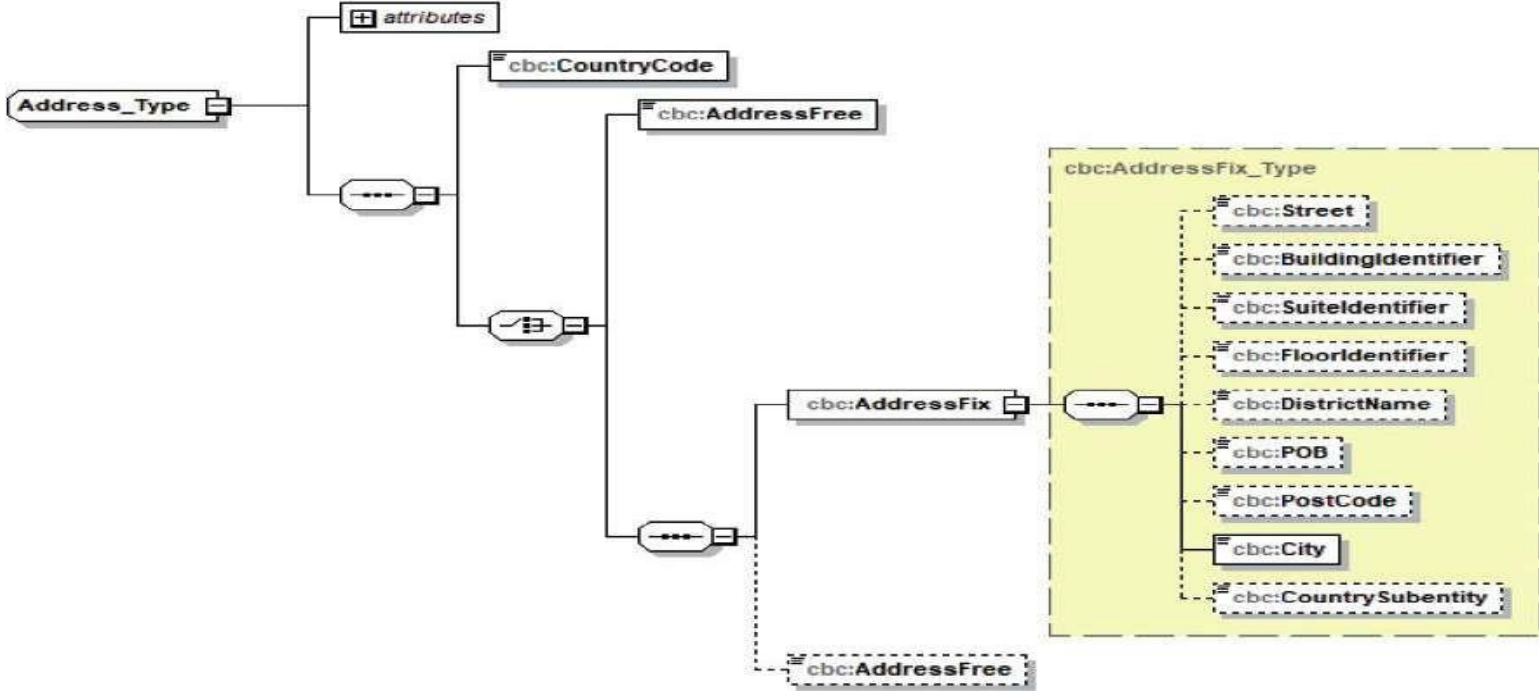


Figure 10: Structure Adress\_Type

### 3. Les Consignes

#### Consignes pour le MessageRefId

Les éléments d'un fichier CBC-XML ne peuvent contenir que des caractères conformes au Standard ISO 8859-1, à l'exception des caractères énumérés dans [&2.1.5](#)

Il s'agit de l'identifiant unique de la déclaration. Il comprend les éléments suivants:

- + Code pays de l'État expéditeur;
- + Exercice fiscale déclarable ;
- + MF ;
- + Un numéro aléatoire.

**Exemple : TN20201111111X5698255984**

L'élément **MessageRefId** doit être unique sur le plan international, les éléments prescrits sont suivis d'un identifiant spécifique pour s'assurer qu'aucune déclaration antérieure ou aucune autre entité déclarante ne l'utilise.

#### Conseil :

- + Ne pas utiliser des données confidentielles car le MessageRefId est visible sous une forme non chiffrée dans les métadonnées de la déclaration, dans les confirmations de validation ainsi que dans les messages d'erreur ;
- + L'élément MessageRefId ne doit pas dépasser **170 caractères**;
- + Les codes pays doivent être en majuscules.
- + Si la période fiscale déclarable ne correspond pas à l'année civile, le premier jour de la période fiscale déclarable est déterminant.

**Exemple :** période fiscale déclarable du 1/4/2021 au 31/03/2022; l'exercice déclarable doit être 2021.

L'exercice déclarable est en général l'année précédente, étant donné que la déclaration pays par pays doit être remise à l'administration fiscale chaque année au plus tard douze mois après le dernier jour de la période fiscale déclarable. Cependant, des déclarations peuvent également porter sur des années antérieures (p. ex. corrections)

## Consignes pour MessageTypeIndic

Cet élément doit être toujours complété lors de la transmission d'une déclaration afin de faciliter la catégorisation des déclarations.

Les Valeurs autorisées sont :

- *CBC401* → *New Data*
- *CBC402* → *Corrections/Annulations*

Règle	Validation
Une nouvelle déclaration ne doit comprendre aucune correction ou avis d'annulation.	Si valeur = « <b>CBC401</b> », aucune déclaration ne doit afficher la valeur « <b>OECD2</b> », « <b>OECD3</b> », « <b>OECD12</b> » ou « <b>OECD13</b> ».
Un message de correction ne doit comprendre aucun nouveau dossier	Si valeur = « <b>CBC402</b> », aucun DocTypeIndic dans la déclaration ne doit afficher la valeur « <b>OECD1</b> » ou « <b>OECD11</b> ».

## Consignes pour ReportingPeriod

Cet élément dateur indique le dernier jour de la période fiscale déclarable sur laquelle porte la déclaration. La date doit être indiquée en format **aaaa-mm-jj**. Exemple : période fiscale du 1/4/2020 au 31/3/2021; saisir 2021-03-31.

Règle	Validation
Il n'est pas possible de faire une déclaration pour une période fiscale déclarable non encore révolue.	Valeur > date actuelle
Le dernier jour de la période fiscale déclarable doit correspondre à la fin de l'exercice de l'entité déclarante	Valeur = date de fin de l'exercice

## Consignes pour DocRefID

L'élément DocRefId est l'identifiant unique d'un dossier. Il garantit qu'aucun autre dossier ne comporte le même DocRefId, que ce soit au sein d'une même déclaration, dans une autre déclaration ou dans les communications d'une autre entité déclarante.

Le nouvel envoi de l'élément ReportingEntity dans un message de correction constitue la seule exception à cette règle.



La structure de l'élément DocRefId est la même que le MessageRefId:

- + Code pays de l'État expéditeur;
- + Exercice déclarable;
- + MF;
- + Un numéro aléatoire.

Le code pays de l'État expéditeur «TN» est utilisé pour la transmission entre une entité déclarante et l'administration fiscale tunisienne.

**Conseil** : Les limitations suivantes s'appliquent à DocRefId:

- + Ne doit pas dépasser **200 caractères** ;
- + Les codes pays doivent être en majuscules ;
- + Ne doit pas être identique à un autre DocRefId d'une même déclaration ou d'une déclaration antérieure, sauf si la ReportingEntity est envoyée de nouveau:

*Valeur ≠ DocRefId précédent si DocTypeIndic ≠ «OECD0» ou «OECD10».*

- + L'exercice déclarable doit être conforme à la valeur issue de MessageRefId.
- + Si un dossier est envoyé de nouveau (**Resent Data**), le dossier précédent ne doit pas être effacé. Toutefois, DocTypeIndic du dossier précédent doit être obligatoirement ≠ **OECD3**.

## Consignes pour DocTypeIndic

L'élément DocTypeIndic précise s'il s'agit d'un nouveau dossier, d'une correction ou d'une annulation. Il est important de ne pas combiner de nouveaux dossiers avec des corrections /annulations dans une même déclaration.

Conformément aux directives de l'OCDE, il faut utiliser :

- + «Resent Data» ("OECD0") si l'élément ReportingEntity est transmis de nouveau sans avoir été modifié.
- + L'utilisation de «Resend-Option» est autorisée dans les cas suivants :
  - Nouvelles données: si les éléments CbcReports et / ou AdditionalInfo comportent de nouvelles données et si l'élément ReportingEntity a déjà été envoyé;

- Correction/annulation : si les éléments CbcReports et / ou AdditionalInfo comportent une correction ou annulation et si l'élément ReportingEntity a déjà été envoyé, ce dernier ne doit pas être corrigé/annulé.

Des déclarations tests peuvent être transmises à tout moment. Les déclarations tests sont validées, de sorte que l'entité déclarante reçoit également une confirmation de validation ou un compte-rendu d'erreur. Elles ne sont cependant pas transmises aux États partenaires. Les entités déclarantes peuvent donc effectuer des tests à n'importe quel moment pour vérifier leurs fichiers CBC-XML.

Pour créer une déclaration test, les codes de test sont compris dans l'intervalle «OECD10» au «OECD13» et qui doivent être utilisés dans le **DocSpec** de l'entité déclarante au lieu des **DocTypeIndic** du «OECD0» au «OECD3».

## Consignes relatives aux adresses

Le bloc générique « cbc :AddressType» permet de renseigner les adresses de l'entité déclarante/constitutive.

Le code du pays de l'adresse doit être renseigné dans la zone « CountryCode » du bloc générique « cbc :AddressType »

Les deux options de format permettent de renseigner les éléments de l'adresse :

### **Format structuré (*AdressFix*)**

Cette option doit être privilégiée pour toutes les déclarations, à moins que l'entité déclarante ne soit pas en mesure de renseigner les informations au format structuré.

Pour toutes les déclarations au format structuré, l'objet « city » de l'adresse au format structuré devra impérativement être renseignée. Si les autres données correspondant aux zones sont disponibles, elles peuvent également être renseignées dans ces zones au format structuré ([voir chapitre Bloc générique cbc:Address\\_Type](#)).

### **Format libre (*AdressFree*)**

Cette option (*AdressFree*) ne doit être utilisée que si les données ne peuvent être présentées dans le format *AddressFix*.

Elle permet de renseigner les informations relatives à l'adresse en format libre et de façon moins structurée que l'option au format standard.

Si l'entité déclarante utilise cette option, tous les détails disponibles de l'adresse

doivent être renseignés sur une ligne, avec des espaces comme séparateur entre les différentes parties de l'adresse.

#### **☒ Combinaison des deux formats :**

L'utilisation simultanée des deux formats est possible si certains éléments ne peuvent être renseignés dans les zones du format structuré. L'entité déclarante a par exemple la possibilité d'indiquer l'ensemble des données relatives à la rue de son adresse dans l'élément « AddressFree » plutôt que d'utiliser les zones « Street », « BuildingIdentifier », « SuiteIdentifier », « FloorIdentifier ».

### ***4. Types de déclarations (annulations / corrections)***

La déclaration pays par pays doit être déposée dans les 12 mois suivant la fin de l'exercice fiscal déclarable. Lorsqu'un rapport a été soumis, des déclarations de corrections ou de suppressions peuvent être déposées.

Dans le cas de dépôt des déclarations de correction, l'envoi du nouveau CbCReports remplace le précédent.

### **Nouvelles déclarations**

Toute nouvelle déclaration doit contenir uniquement des CbcReports et AdditionalInfo qui n'ont encore jamais été transférés. Celle-ci ne comprendra donc aucun dossier rectificatif ou avis d'annulation (DocTypeIndic «OECD2» ou «OECD3»).

### **Annulation intégrale d'une déclaration**

Des déclarations ne peuvent pas être annulées dans leur ensemble. Pour supprimer entièrement une déclaration, il est nécessaire de transmettre un message de correction qui annule tous les dossiers (ReportingEntity, CbcReports et AdditionalInfo) de la déclaration initiale.

Il est conseillé de corriger les déclarations pour résoudre des erreurs dans certains dossiers au lieu de les annuler.

## Messages de correction

### Principes

Dans la déclaration pays par pays, il existe trois éléments susceptibles d'être corrigés : ReportingEntity, CbcReports et AdditionalInfo.

En principe, un élément ne peut être remplacé qu'intégralement, même si la correction porte sur un sous-élément. Si, par exemple, seule une donnée d'un élément Summary doit être modifiée, il faut transmettre de nouveau le CbcReport en entier, qui se substitue entièrement au précédent.

Si des données d'un CbcReport ou d'une AdditionalInfo de la déclaration initiale n'ont pas été modifiées, il n'est pas nécessaire de les transmettre à nouveau dans un message de correction. Il suffit que ce dernier comprend les éléments modifiés. En revanche, l'élément ReportingEntity doit être transmis dans chaque correction (DocRefID de type «Resent Data»).

La différence entre ReportingEntity et CbcReports ou AdditionalInfo consiste dans le fait que lors d'une correction ou de la transmission d'une nouvelle déclaration l'élément ReportingEntity doit être envoyé à nouveau, tandis que CbcReports ou AdditionalInfo ne peut pas être envoyé comme Resend (DocTypeIndic OECD0).

### Structure d'un message de correction

La structure d'un message de correction est identique à celui d'une nouvelle déclaration. En effet, Il se compose des éléments suivants :

- MessageSpec
- ReportingEntity
- CbcReports
- AdditionalInfo

L'élément MessageTypeIndic doit avoir la valeur «**CBC402**»; (CBC402 = «The message contains corrections for previously sent information», ce message corrige des renseignements envoyés précédemment) dans le MessageSpec d'un message de correction.

Comme lors d'une nouvelle déclaration, un message de correction doit comprendre un élément MessageRefId unique. **Il ne faut en aucun cas réutiliser le MessageRefId d'une déclaration précédente même celui de la déclaration à corriger.**

Un message de correction ne doit comporter aucun nouveau CbcReport ou AdditionalInfo, mais uniquement des corrections et des annulations. L'élément DocTypeIndic de chaque CbcReport et AdditionalInfo du message de correction affichera donc la valeur «OECD2» (correction) ou «OECD3» (annulation).

Tout dossier de correction ou d'annulation doit avoir un nouveau DocRefId. On **ne doit pas réutiliser un DocRefId précédent (soit de la déclaration à corriger ou de la déclaration de correction).**

## Séries de corrections

L'élément CorrDocRefId fait le lien entre un dossier de correction et le dossier à corriger. Il doit correspondre au DocRefId du dossier à corriger.

Il convient de noter qu'un dossier ne peut pas être corrigé plusieurs fois. Comme le DocRefId, chaque CorrDocRefId ne peut donc être transmis qu'une seule fois et il ne doit pas être réutilisé.

Si un dossier n'est toujours pas correct après une modification, celle-ci peut en revanche être **corrigée de nouveau**. On effectue alors une correction dont le CorrDocRefId renvoie au **DocRefId de la modification précédente**. **La série de corrections ainsi créée ne comporte qu'un seul maillon valable : le dernier.**

**En revanche, la série s'arrête lorsque le dossier est annulé.** Une correction supplémentaire ne permet pas de rétablir un dossier supprimé. Pour déclarer de nouveau un dossier annulé par erreur, il faut donc le renvoyer en tant que nouveau dossier dans une nouvelle déclaration.

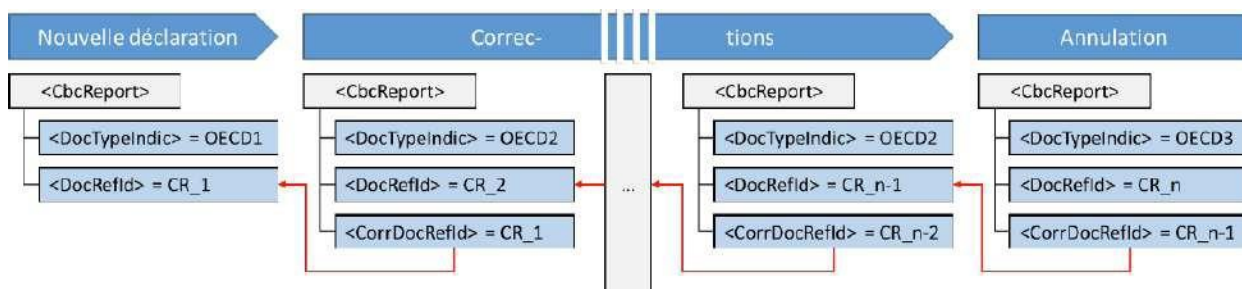


Figure 11: Série de corrections

L'illustration présente une série de corrections d'un CbcReport, les éléments ReportingEntity et AdditionalInfo peuvent être corrigés de la même manière.

## Exemples

Les exemples suivants illustrent et précisent le processus de correction.

Les éléments corrigés et à corriger y apparaissent en rouge. L'élément ReportingEntity est indiqué en vert lorsqu'il est renvoyé sans être modifié.

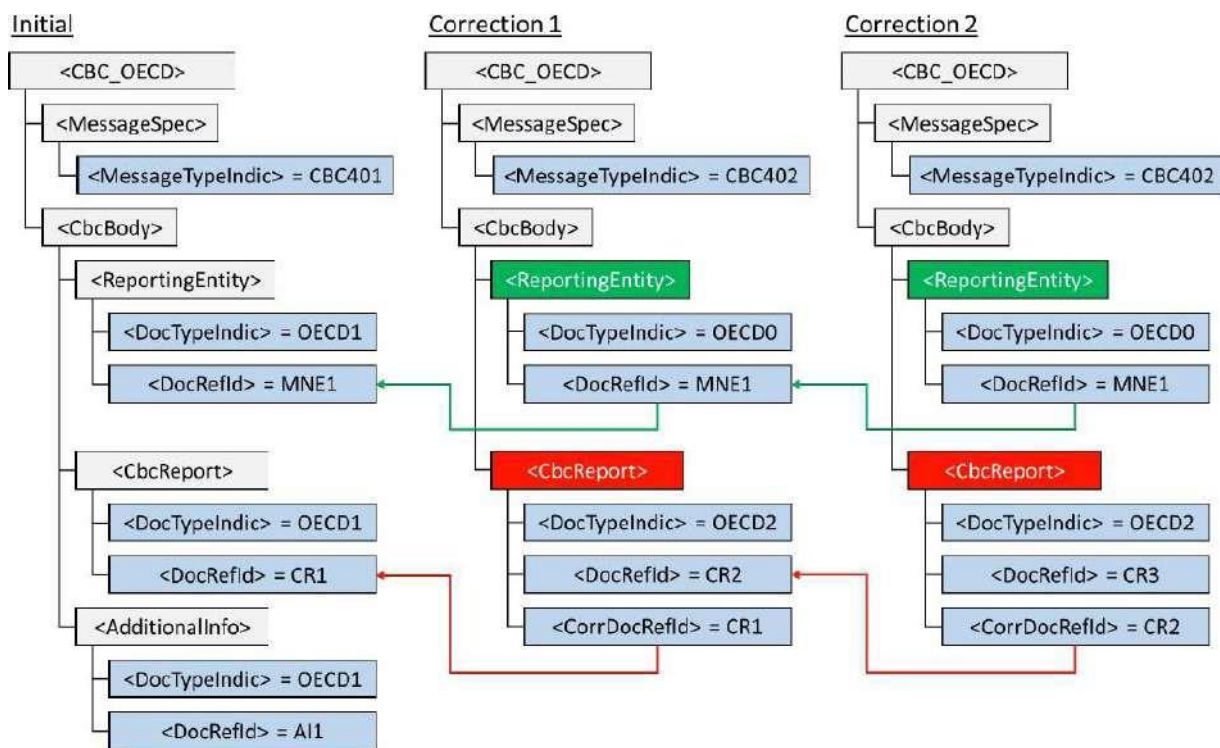
### Corriger un ensemble de données

Dans le premier exemple, un groupe a transmis une nouvelle déclaration avec un CbcReport et une AdditionalInfo. Un élément du premier CbcReport est d'abord corrigé, puis le même CbcReport est modifié une seconde fois.

L'élément CorrDocRefId du CbcReport renvoie toujours à la déclaration précédente, et non à la déclaration initiale. L'élément DocTypeIndic du CbcReport est modifié, passant de «**OECD1**» dans la déclaration initiale à «**OECD2**» dans le message de correction.

L'élément ReportingEntity doit toujours être fourni dans le message de correction, même s'il n'a pas été modifié. Le DocTypeIndic est alors défini sur «**OECD0**», tandis que le DocRefId reste inchangé.

Dans le message de correction, seul le CbcReport modifié est envoyé. Les éléments non modifiés tels que AdditionalInfo (AI1) ou d'autres CbcReports le cas échéant (pas dans l'exemple présenté) ne doivent pas être répétés dans le message de correction.



**Figure 12: Double correction d'un CbcReport**

De manière analogue, un élément AdditionalInfo peut être corrigé au lieu du CbcReport. Le fonctionnement est exactement le même et n'est pas présenté ici. En cas de correction d'une AdditionalInfo, la ReportingEntity doit être envoyée de nouveau avec le DocTypeIndic «**OECD0**», tous les autres dossiers qui ne nécessitent pas de correction sont ignorés.

### **Ajout de dossiers après la transmission d'une déclaration**

Si tous les CbcReports d'une entité déclarante n'ont pas été transmis avec la première nouvelle déclaration, ils peuvent être complétés dans d'autres déclarations.

Un groupe peut ainsi répartir la remise des données entre plusieurs déclarations ou fournir ultérieurement les CbcReports ou AdditionalInfos manquants.

Le deuxième message et tous les autres constituent alors des nouvelles déclarations, au même titre que le premier message. L'élément MessageTypeIndic est donc «**CBC401**», le DocTypeIndic des CbcReports et AdditionalInfos devant être «**OECD1**».

L'élément ReportingEntity est également réutilisé et renvoyé avec le DocTypeIndic «**OECD0**». Le DocRefId de la ReportingEntity dans la seconde déclaration doit être identique au DocRefId de la première déclaration.

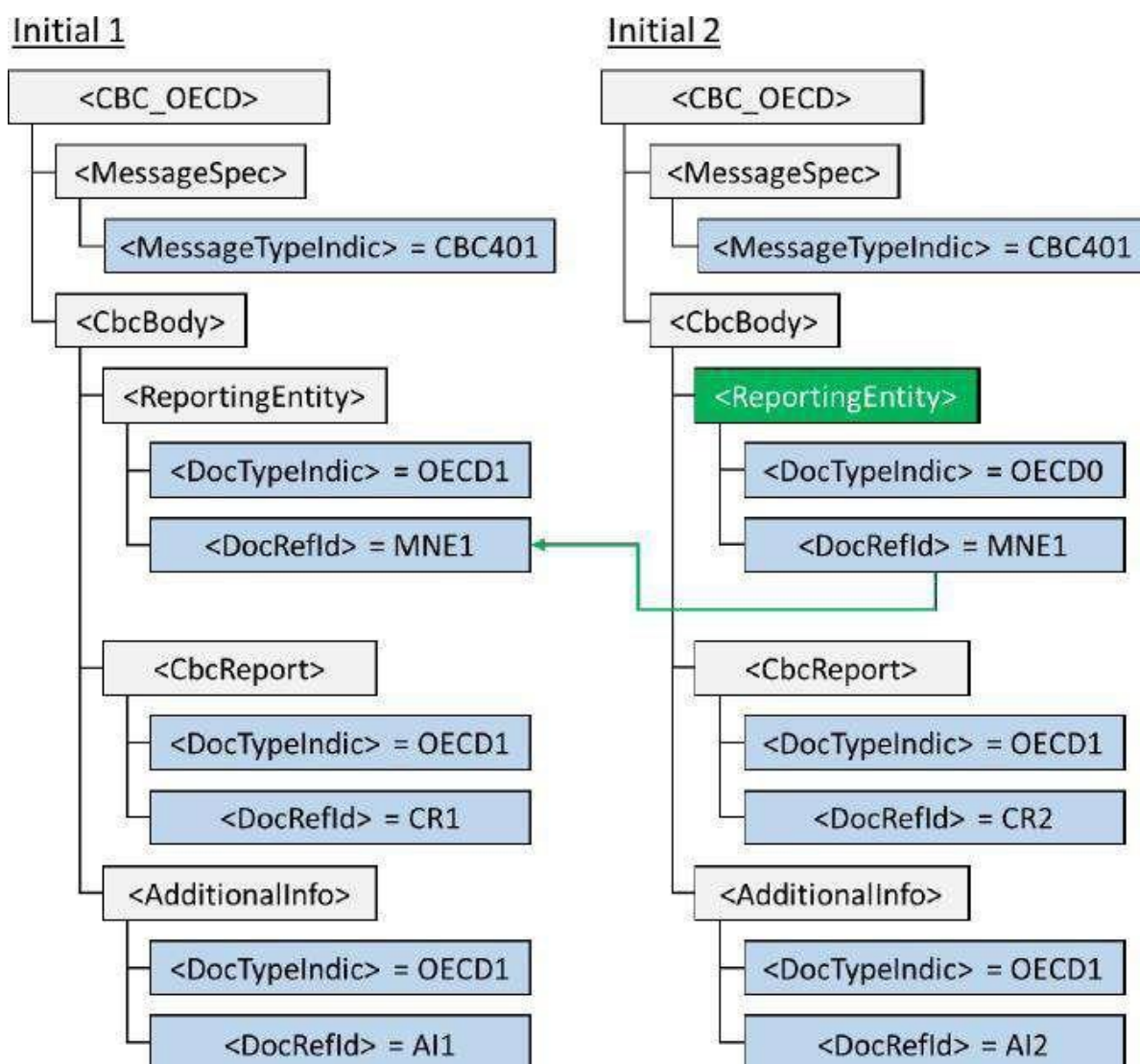


Figure 13: Ajout de CbcReports pour une entité déclarante existante

### Annulation d'un dossier et une nouvelle transmission

Pour supprimer un CbcReport, il faut créer un message de correction (MessageTypeIndic = **CBC402**) qui comprend un message d'annulation du CbcReport concerné.

Le CbcReport doit être renvoyé et l'élément DocTypeIndic du CbcReport doit passer à «**OECD3**».

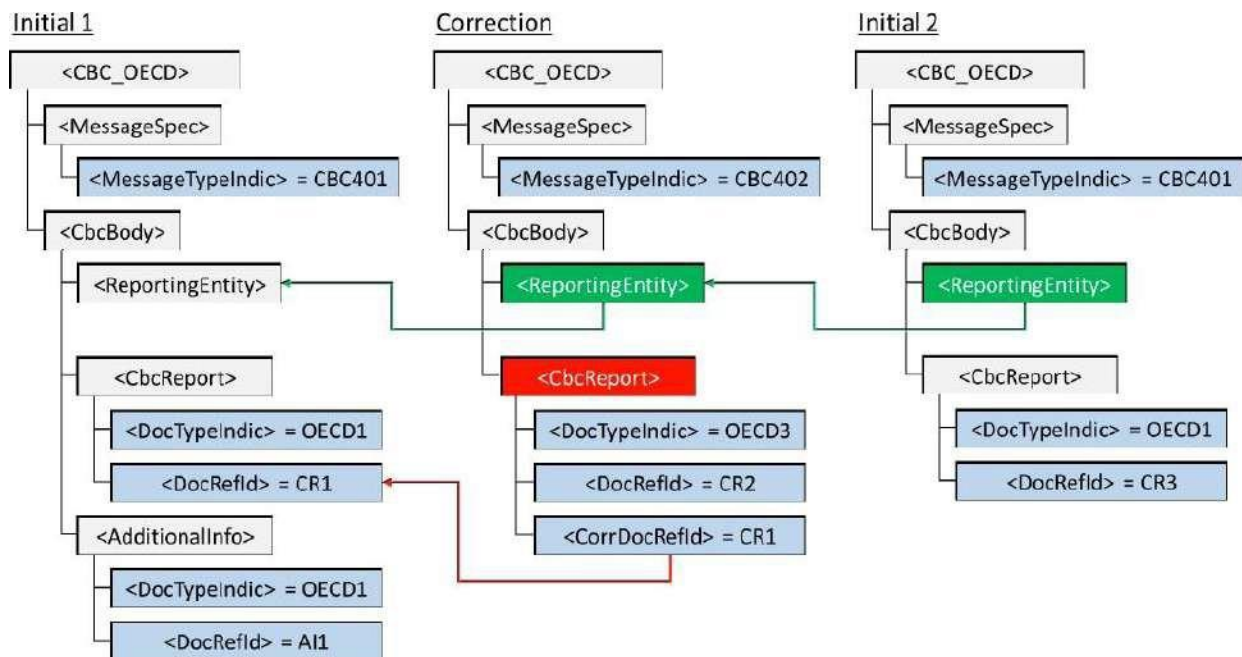
Si un CbcReport a été supprimé (**OECD3**), cette opération ne peut pas être annulée ou modifiée, car elle a terminé la série de corrections. Pour l'ajouter de nouveau, il faut



transmettre le CbcReport en tant qu'un nouveau CbcReport avec un nouveau DocRefId et sans CorrDocRefId.

Dans l'exemple suivant une nouvelle déclaration est envoyée avec un CbcReport et un AdditionalInfo. Le CbcReport est ensuite annulé. Pour transmettre alors le CbcReport (corrigé, le cas échéant), on l'envoie comme nouveau CbcReport avec le DocTypeIndic **OECD1**.

La DocRefId du CbcReport initial (CR1) ne peut pas être réutilisée, un nouveau DocRefId doit être utilisé pour la nouvelle transmission, même s'il s'agit du même contenu.



**Figure 14: Annulation et nouvelle transmission**

## Correction de la ReportingEntity

L'élément ReportingEntity peut aussi être corrigé, si les données du groupe lui-même contiennent des erreurs. Dans ce cas, il suffit d'envoyer un message avec la ReportingEntity corrigée, les éléments CbcReports et AdditionalInfo peuvent être ignorés.

La ReportingEntity corrigée remplace l'élément précédent dans la série de corrections, de sorte que les nouvelles déclarations et les messages de corrections ne doivent plus porter la ReportingEntity initiale mais la ReportingEntity corrigée.

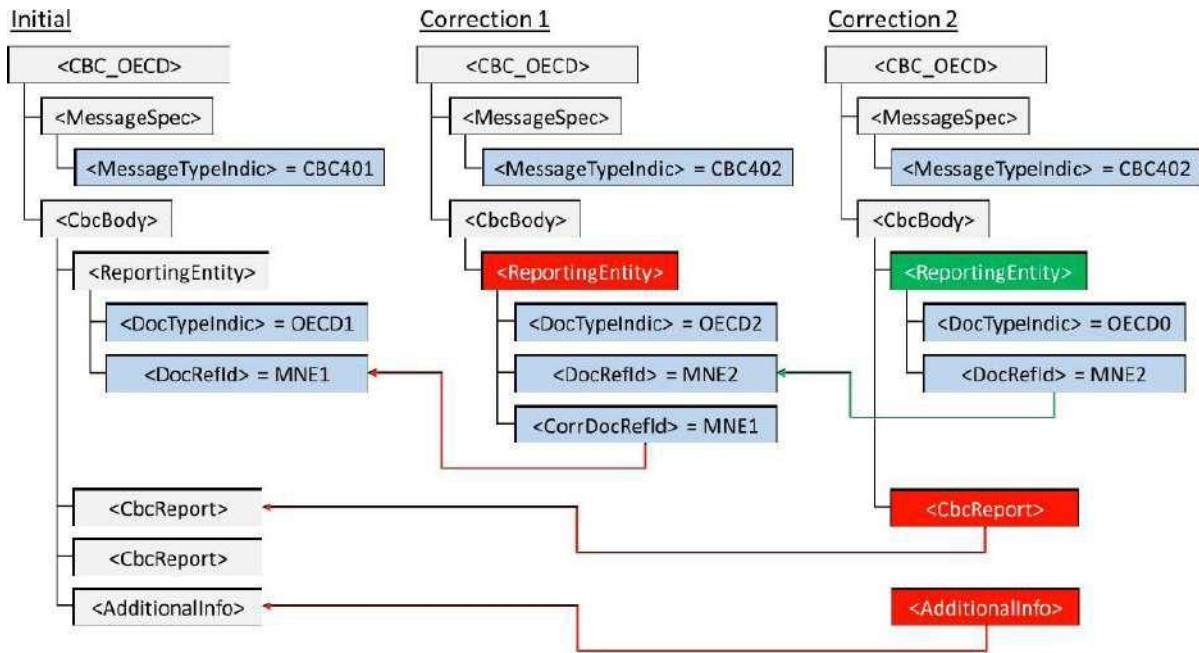


Figure 15: Correction de la ReportingEntity et autres corrections

Il serait également possible dans ce cas de transmettre la correction de la ReportingEntity, du CbcReport et de l'AdditionalInfo dans un message. Cependant, il n'est pas possible de transmettre dans le même message des nouveaux dossiers (Ajout des dossiers non existants MessageTypeIndic=CBC401).

